

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2 -

(1) La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat ~~par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts~~ ou le représentant de la Caisse d'Epargne.
Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 -

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15^{ans} annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.
Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 -

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

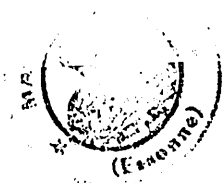
ARTICLE 5 -

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.
Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 -

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;





2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 -

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 -

Le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt sera signé par mes soins.

ARTICLE 9 -

Le produit de cet emprunt sera versé au crédit des chapitres 901-05, 903-51, 903-59, 904-60 908-09, article 232 du budget communal.

16

LE MAIRE,



[Handwritten signature]

- 25 335, 30 F. (★) 901-05/~~232~~ 16 Ateliers espaces verts
- 19 987, 17 903-59/~~232~~ 16 Carrelage tennis couvert
- 39 336, 58 903-59/~~232~~ 16 Transformation ancien local jardiniers en salles MJC
- 65 800, - 904-60/~~232~~ 16 Appartement Directrice Crèche
- 43 394, - 908-09/~~232~~ 16 Chauffage logements bâtiment D de la Pacaterie
- 93 706, 61 908-09/~~232~~ 16 Aménagement salles danse et dessin du bâtiment C de la Pacaterie
- 27 658, 34 903-51/~~232~~ 16 Réfection de l'éclairage du Gymnase du Centre

(1) Rayer la mention inutile



REPUBLIQUE FRANÇAISE.

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 53/76

OBJET : Contrat d'assurance bris de glace - stade nautique d'Orsay

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité d'assurer le stade nautique pour bris de glace

VU les propositions des assurances la Parisienne représentées par M. BARRANDON,

ADOPTÉ les termes du ^{contrat} ~~contrat~~ à intervenir avec les assurances la PARISIENNE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 2 963,44 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 934 article 638.

Fait à ORSAY, le 9 décembre 1976

Cuy
th



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 54/76

OBJET : Marché GUILLEMARD pour réfection des plages extérieures de la piscine

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1953 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité de procéder à la réfection des plages extérieures de la piscine

VU les propositions de l'entreprise GUILLEMARD, 84 rue de PARIS à ORSAY 91400

négocié

ADOPTE les termes du marché ~~de travaux~~ à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 98 986,27 F TTC

DIT que le financement est assuré comme suit : s/emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976, chapitre 903-4 52 article 232

Fait à ORSAY, le 14 Décembre 1976

LE MAIRE,

Cuy



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:--

DECISION MUNICIPALE N° 55/76

OBJET : Marché BRANGEON suite à l'appel d'offres relatif aux travaux d'assainissement pour le programme subventionné 1976. (Quartier du Mail)

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1953 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~sur~~ l'appel d'offres ouvert le 19 Novembre 1976,

VU les propositions soumises par l'entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés à PALAISEAU 91120.

ADOpte les termes du marché ~~de gré à gré~~ à intervenir avec ladite société

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 262 785,20 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget d'Assainissement, chapitre 230

Fait à ORSAY le 16 Décembre 1976

LE MAIRE,





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Février 1976

XI bis - CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DES SERVICES MEDICO-SOCIAUX -

Afin de renforcer l'organisation des services médico-sociaux, M. le Maire propose de créer un poste de secrétaire des services médicaux dépendant de l'assistante sociale chef, chargée également du service d'aides ménagères et du service P.M.I.

Le recrutement s'effectuera soit par un examen d'aptitude, soit par concours sur épreuve ; dans ce cas, le concours comprendrait une épreuve de français, une épreuve de mathématiques, la présentation d'un rapport sur les services médico-sociaux et une conversation avec le jury.

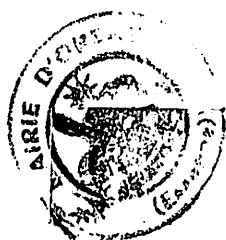
Les conditions de rémunérations et d'avancement seront celles afférentes au groupe 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DONNE son accord pour le recrutement d'une secrétaire des services médico-sociaux.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 931, article 610 du budget primitif 1976.





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 4 janvier 1977

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 JANVIER 1977

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie en séance ordinaire le :

MARDI 11 JANVIER 1977 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Virements de crédits au titre de l'exercice 1975 du service de l'assainissement.
- 2) Virements de crédits de l'exercice 1975 du budget général
- 3) Compte administratif de l'exercice 1975 du budget général
- 4) Compte administratif de l'exercice 1975 du service de l'assainissement
- 5) Compte de gestion 1975 du budget général
- 6) Compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 1975
- 7) Budget supplémentaire 1976
- 8) Budget supplémentaire du service de l'Assainissement pour l'exercice 1976
- 9) Tableau des effectifs du personnel communal pour l'exercice 1977
- 10) Participation de la commune aux frais d'entretien du parc péri-urbain.
- 11) Remboursement d'impôts locaux à M. LE LAYO
- 12) Acquisition du terrain JOANNON - Financement
- 13) Article 75 Bis - Compte rendu
- 14) Alimentation électrique de la Ruchère
- 15) Affaires diverses -

Le MAIRE,



11 JANV. 1977

129



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Janvier 1977

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le 11 du mois de Janvier, le Conseil Municipal d'ORSAY, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt et une heures, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, Mme MAURICE, Adjoint, M. GOMAS, Mme GUENARDEAU, M. GRAF, M. KLEIN, Mmes MARION, LECLERC, M. FAL.

Ont donné pouvoir : M. LUCAS à M. FAL - M. GUILBAUD à M. THEVENON;

Etaient absents : Mme MAJ, excusée, MM. VERLHAC, WESTPHAL, DALENS, PITAUD, GUINOCHET, FOURCADE, HARROIS,

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 1976 est adopté à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 1976 :

- Mme LECLERC s'étonne que sa lettre de démission n'ait pas été reproduite dans le contenu de la délibération n° 12 et demande qu'elle y figure in extenso :

" ... J'ai l'honneur de vous présenter ma démission du Bureau "d'Aide Sociale.

" Comme vous le savez, par vote majoritaire (4 voix contre " 3) émis le 20 Octobre 1976, le Bureau d'Aide Sociale d'ORSAY, sur " votre recommandation, a attribué un logement de la Résidence des " Personnes Agées à une religieuse-infirmière de la Congrégation des " Filles de la Charité.

" Je ne peux accepter de cautionner par ma présence au " B.A.S., une décision aussi inopportune. En effet, attribuer un loge- " ment de la R.P.A. à une personne en activité est contraire aux condi- " tions d'admission à cette Résidence, conditions établies par le Bureau " d'Aide Sociale, à savoir : - être retraitée,

- avoir plus de soixante cinq ans. .../..



11 JANV. 1977



- 2 -

" L'occupation d'un logement par une personne active
" et encore jeune revient à le détourner de son objet et à en priver
" une personne âgée. Hors, vous savez comme moi qu'il y a encore
" des demandes non satisfaites.

" D'autre part, la Municipalité n'est pas qualifiée pour
" installer dans une R.P.A. une religieuse-infirmière qui devrait être
" logée en ville par sa Congrégation.

" Enfin, la présence d'une infirmière à demeure dans la
" Résidence pour Personnes Agées les gênera, en fait, dans l'exer-
" cice de leur libre choix, parmi les infirmières d'ORSAY.

" Veuillez..."

- Mme GUENARDEAU fait la même demande afin que sa lettre figure également au procès-verbal :

" ... Depuis un certain temps déjà, il était devenu évident que
" les décisions à prendre en ce qui concerne la R.P.A. ne faisaient
" pas l'objet d'un réel débat.

" Mais de plus, le 12 Octobre 1976, le B.A.S. a pris une
" décision contraire à ce qui avait été consigné dans le compte rendu
" de la réunion du 27 Janvier 1976 : à savoir que "les admissions dans
" la R.P.A. seraient réservées aux personnes retraitées, âgées de
" plus de 65 ans". Or, une personne beaucoup plus jeune a été admise
" par 4 voix contre 3.

" Malgré mes démarches auprès de vous et du Conseil
" d'Administration, cette admission a été maintenue.

" J'estime que cette attribution aurait dû être annulée et
" nos conditions d'admission maintenues sans dérogation, afin de ne
" pas être en contradiction avec les critères retenus pour les construc-
" tions de R.P.A.

" Devant cette illégalité, je ne puis continuer à participer
" aux délibérations du B.A.S. et vous présente, Monsieur le Président,
" ma démission.

" Veuillez..."

- M. BERNARD fait observer que dans les délibérations 11 et 11 bis,
il convient de remplacer "une partie de son terrain situé en limite
de sa propriété", par l'expression "une partie de son terrain situé
dans sa propriété conformément au plan joint à la lettre du 8 Novem-
bre 1976, de la THOMSON-C.S.F. afin de rétablir les liaisons piéton-
nes".

Après ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressée la Régie Autonome des Transports Parisiens au sujet de la réalisation d'un accès supplémentaire à la station "Le Guichet", au droit du chemin piétonnier passant sous les voies, à l'Est de l'accès actuel et de la voie rapide routière. Le trafic relativement faible de cette gare ne justifie pas un accès supplémentaire ; de plus, la dénivellée importante existant à cet endroit, la R.A.T.P. fait observer qu'entre le niveau du quai et le chemin piétonnier entrainerait la réalisation d'un





d'un escalier qui, en dehors de l'inconfort qu'il présenterait pour ses utilisateurs, serait d'un coût important. En conséquence, la R.A.T.P. déclare qu'il ne lui est pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

M. le Maire informe ses collègues que les services de l'Agence Commerciale des Télécommunications de MASSY, anciennement l'allée de Madrid, ont été transférés, depuis le 15 Novembre dernier, dans un bâtiment neuf situé 147 rue de Paris. Le Chef de l'Agence est M. HESLING qui se tient, avec ses collaborateurs, à la disposition du public pour tout ce qui concerne les abonnements, les renseignements et éventuellement les réclamations, aux heures d'ouverture suivantes :

- du lundi au vendredi, de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 18 H
- le samedi, de 8 H 30 à 12 H
- N° d'appel (standard) : 920-07-82

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par la Société "Les cars d'Orsay", relative à la ligne reliant les Ulis à la Gare de MASSY-PALAISEAU, qui est mise en service à compter du 3 Janvier 1977, selon l'itinéraire suivant :

- départ des ULIS - les BATHES - les HAUTES BERGERE les THOMAS - les HAUTES PLAINES - la PARISIENNE - MONDETOUR (la Ferme) - ZONE INDUSTRIELLE de COURTABOEUF - Autoroute A 10 de la GARE DE MASSY-PALAISEAU R.E.R.

Cinq véhicules neufs assureront un service continu avec une fréquence de dix minutes aux heures de pointe du Lundi au Vendredi et un service réduit le Samedi.

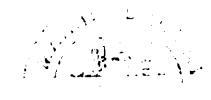
I - VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE L'EXERCICE 1975 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 1975 s'avèrent insuffisants ; il est nécessaire, en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à

l'unanimité,

- ACCEPTE les virements proposés par M. le Maire.
 - PREND ACTE de ceux effectués par ses soins
- entre articles à l'intérieur de chapitres



11 JANV. 1977



- LUI DONNE POUVOIR pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.

II - VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE L'EXERCICE 1975 - BUDGET GENERAL -

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 1975 s'avèrent insuffisants ; il est nécessaire, en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Ces virements de crédits représentent 2,1 % (pour la section de fonctionnement), et 1,2 % (pour la section d'investissement) de la masse globale de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à
l'unanimité,

- ACCEPTE les virements proposés par M. le Maire.

- PREND ACTE de ceux effectués par ses soins entre articles à l'intérieur de chapitres.

LUI DONNE POUVOIR pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.



19 JANV. 1977.



III - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1975 - BUDGET GENERAL -

M. le Maire donne connaissance du compte administratif de l'exercice 1975.

Avec la reprise des excédents des exercices précédents, le Compte administratif de cet exercice 1975 fait apparaître de nouveaux excédents qui s'élèvent à 3 197 386, 82 F. en section d'investissement et à 859 973, 62 en section de fonctionnement, soit au total 4 057 360, 44 y compris le service d'assainissement.

En retranchant le service d'assainissement, ces excédents sont portés ou ramenés respectivement à 3 330 360, 45, 654 275, 55 et 3 984 636, -. Mais il ne s'agit là, en fait, que d'excédents théoriques puisque, en tenant compte des dépenses engagées non mandatées ou des restes à réaliser en recettes à la clôture de l'exercice 1975, la situation financière présente un déficit global de 416 443, 75 soit 112 311, 22 en section d'investissement et 304 132, 53 en section de fonctionnement.

Cette situation résulte des dispositions prises lors du vote du budget supplémentaire de l'exercice 1975 qui n'avait été équilibré qu'avec l'inscription d'une somme de 600 000 F. dans les recettes de la section de fonctionnement, à titre de subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée par l'Etat. Il est aussi nécessaire de rappeler que le premier projet de ce budget supplémentaire avait été préalablement examiné et modifié par la Commission Spéciale, convoquée sur l'initiative du Préfet de l'Essonne en application de l'article 178 du Code de l'Administration Communale. Cette procédure avait été engagée compte tenu de l'impossibilité pour le District Urbain de BURES-ORSAY d'équilibrer son budget primitif de l'exercice 1975, et de l'obligation faite aux communes d'effectuer, au profit du D. U. B. O., des versements complémentaires, cet organisme ne pouvant prétendre à l'attribution de subvention prévue par l'article 248 du C. A. C.

Les communes ont donc procédé au versement, avec régularisation au titre de l'exercice 1974, d'une partie de la subvention allouée par l'Etat en compensation des exonérations fiscales pour les constructions neuves.

C'est ce qui avait provoqué le déficit budgétaire de l'exercice 1975 qui devait être couvert par la subvention de 600 000 F. dont l'octroi avait été admis par la Commission Spéciale le 9 Décembre 1975.

Cependant, la somme allouée par l'arrêté ministériel en date du 30 Décembre 1975 a été limitée à un acompte de 300 000 F. à valoir sur la subvention dont le montant ne sera définitivement fixé qu'après établissement et examen du compte administratif.

C'est ce qui explique le déficit de 304 132, 53 F. en section de fonctionnement, à la clôture de cet exercice 1975.



11 JANV. 1977



- 6 -

Les dépenses de fonctionnement, prévues pour un montant total de 26 056 562, - F., ont été réalisées au-delà des crédits autorisés et se sont élevées à 26 295 821,52 ; en y ajoutant les dépenses engagées non mandatées pour un montant de 961 408,08, le total se trouve porté en réalité à 27 257 229,60 F., soit un dépassement de 1 200 667, -. Ce dépassement est constaté au titre de plusieurs chapitres mais notamment sur le 932 (Ensembles Immobiliers et Mobiliers), 936 (Voirie communale) et 961 (Interventions Economiques Générales).

Il faut aussi préciser que le dépassement sur ce dernier chapitre (961), est dû à l'obligation dans laquelle se trouve la commune de reverser le produit des rôles complémentaires de l'exercice 1974 pour les patentes encaissées sur la zone d'activités. Cette dépense est donc équilibrée par une recette d'égale montant (732 937, -) enregistrée au chapitre 977, article 777, en plus du produit des impôts mis en recouvrement au titre de l'exercice 1975.

Quant à la différence (1 200 667,60 - 732 937, - = 467 730,60), elle s'explique en partie par le fait que lors de l'examen du budget supplémentaire de cet exercice, la Commission Spéciale a diminué de 278 000 F. les propositions de dépenses qui y figuraient alors que ces dépenses se trouvaient déjà engagées au mois de Décembre. Enfin, certaines dépenses non prévues ni prévisibles se sont avérées inévitables dans les travaux de voirie ou de bâtiment.

Il y a lieu de noter également que les recettes réalisées ont été supérieures à celles prévues : 26 950 097,07 contre 26 056 562, soit une différence de 893 535,07 F., portée à 896 535,07, compte tenu de la somme de 3 000 F. restant à réaliser en recette à la clôture de l'exercice 1975.

C'est ce qui a permis de limiter le déficit net à la somme de 304 132,53 (dépassement de dépenses : 1 200 667, - - supplément de recettes : 896 535,07), comme indiqué ci-dessus. Il est donc bien évident que si la subvention exceptionnelle de l'Etat avait été versée pour la totalité de la somme prévue, l'exercice 1975 pouvait se clore sur un déficit de 4 132,53 F.

Une analyse financière fait apparaître la ventilation par service des dépenses faites au cours de cet exercice, ainsi que la répartition par nature des principales recettes. De par cette analyse et par comparaison au précédent exercice, on constate des différences assez sensibles résultant de la progression assez inégale des divers services ou des recettes. C'est ainsi notamment que le produit du V.R.T.S. ne représente plus que 29,74 % du volume total des recettes contre 32,74 % pour 1974, alors que les produits d'impôts passent de 39,04 % en 1974 à 40,31 % en 1975. L'ensemble des subventions ou participations versées par l'Etat et le Département représentaient 43,15 % des recettes encaissées en 1974 ; il n'est plus que de 39,90 % pour l'exercice 1975.



11 JANV. 1977



Mme GUENARDEAU regrette que des sommes importantes soient mobilisées, les travaux n'ayant pas été réalisés.

M. BRIQUET déplore que les réalisations, particulièrement celles concernant la voirie- se produisent avec autant de retard. Les dépenses en section d'investissement, ont été réalisées à 55,95 % alors que les recettes l'ont été à 72,13 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERANT sous la présidence de Monsieur BRIQUET, Adjoint, sur le compte administratif de l'exercice 1975, dressé par M. THEVENON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
(voir page suivante)

sans tenir compte des opérations relatives au service d'assainissement à comptabilité distincte.

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan desortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés

ci-dessus.

Après ce vote, M. le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée communale et remercie ses collègues d'avoir bien voulu adopter sa gestion.



COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 1975

11 JANV. 1977

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	2 327 047, 15	-	1 566 384, 64	-	3 893 431, 79
Opérations de l'exercice	9 987 614, 89	10 990 928, 19	26 295 821, 52	25 383 712, 43	36 283 436, 41	36 374 640, 62
TOTAUX	9 987 614, 89	13 317 975, 34	26 295 821, 52	26 950 097, 07	36 283 436, 41	40 268 072, 41

Résultats de clôture	-	3 330 360, 45	-	654 275, 55	-	3 984 636, 00
Restes à réaliser	7 855 116, 49	4 412 444, 82	961 408, 08	3 000, 00	8 816 524, 57	4 415 444, 82
TOTAUX CUMULES	7 855 116, 49	7 742 805, 27	961 408, 08	605 275, 55	8 816 524, 27	8 400 080, 82

RESULTATS DEFINITIFS	112 311, 22	-	304 132, 53	-	416 443, 75	-



11 JANV 1977



- 9 -

IV - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1975 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire présente le compte administratif de l'exercice 1975 pour le service de l'assainissement.

Il donne le détail des principaux postes, puis se retire conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Réuni alors sous la Présidence de Monsieur
BRIQUET, Adjoint,

DELIBERANT sur ce compte administratif de l'exercice 1975 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Georges THEVENON, Maire,

APRES s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
(voir tableau page suivante)

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, M. le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée communale et remercie ses collègues d'avoir bien voulu adopter sa gestion.



COMPTE ADMINISTRATIF 1975 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

11 JANV. 1977

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 490 304,54 1 429 795,89 ----- 2 920 100,43	- 1 296 822,26 ----- 1 296 822,26	- 1 127 975,23 ----- 1 127 975,23	1 415 927,94 1 333 673,30 ----- 2 749 601,24	74 976,60 2 557 771,12 ----- 2 632 747,72	- 2 630 495,56 ----- 2 630 495,56
TOTAUX						
Résultats de clôture Restes à réaliser	1 623 278,17 1 64 250,11 ----- 1 787 528,28	- 179 735,00 ----- 179 735,00	- - ----- -	1 621 626,01 - ----- 1 621 626,01	2 252,16 164 250,11 ----- 166 502,27	- 179 735,00 ----- 179 735
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINIT	1 607 793,89	-	-	1 621 626,01	-	13 832,73

MAIRIE D'ORLÈANS

MAIRIE D'ORLÈANS

99 JANV. 1977



V - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 1975, BUDGET GENERAL

M. le Maire informe ses collègues que M. HOUZE, Trésorier Principal, a établi son compte de gestion dont tous les chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif, mais que, faute de temps, il n'a pu venir le présenter lui-même ce soir.

Il rappelle aux membres du Conseil, désireux de prendre connaissance de ce document, qu'il le tient à leur disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMPTE TENU du budget primitif et du budget supplémentaire pour l'exercice 1975 et des autorisations qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1974, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.1975 au 31.12.1975, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le montant des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :



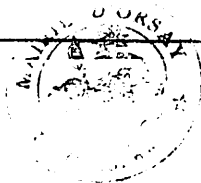


01 JANV 1973

Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	54 012 657, 53	57 906 089, 32	16 564 857, 34	17 568 170, 64	63 347 253, 89	68 243 998, 98
Classe 4	3 385 827, 36	3 806 989, 90	68 471 907, 32	72 725 838, 90	3 190 394, 71	7 865 488, 83
Classe 5	4 314 594, 33	-	38 934 696, 19	34 589 560, 40	8 659 730, 12	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	43 990 544, 01	43 079 434, 92	912 109, 09	-
TOTAUX	61 713 079, 22	61 713 079, 22	167 963 004, 86	167 963 004, 86	76 109 487, 81	76 109 487, 81

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1973, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
06	S. Investis sem.	-	2 327 047, 15	9 987 614, 89	10 990 928, 19	-	3 330 360, 45
85	S. Fonctionnem.	-	1 566 384, 64	26 295 821, 52	25 383 712, 43	-	654 275, 55
	TOTAUX	-	3 893 431, 79	36 283 436, 41	36 374 640, 62	-	3 984 636, 00





3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion : 720 042,50
- Total des opérations constatées au cours de la gestion: 2 069 756,00
- Total des soldes à la clôture de la gestion : 1 146 486,00

4°) DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1975 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

VI - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 1975 POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire informe ses collègues que M. HOUZE, Trésorier Principal, a établi son compte de gestion dont tous les chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal, désireux de prendre connaissance de ce document, qu'il le tient à leur disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMPTE TENU du budget primitif et du budget supplémentaire pour l'exercice 1975 pour le Service de l'Assainissement, et des autorisations qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1974, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuée du 1.1.1975 au 31.12.1975, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le montant des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :





Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2, 3	6 383 701, 85	6 309 325, 25	3 306 841, 33	3 173 867, 70	7 723 618, 17	7 516 267, 94
Classe 4	407 505, 95	481 882, 55	5 514 511, 94	5 791 787, 50	591 583, 13	943 235, 29
Classe 5	-	-	3 068 154, 95	2 718 154, 95	350 000, 00	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	1 127 975, 23	1 333 673, 30	-	205 698, 07
TOTAUX	6 791 207, 80	6 791 207, 80	13 017 483, 45	13 017 483, 45	8 665 201, 30	8 665 201, 30

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1975, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et tableaux annexes :

N° Subdivision	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
06 S. d'Investiss.	1 490 304, 54	-	1 462 795, 89	1 329 822, 26	1 623 278, 17	-
85 S. de Fonctionn.	-	1 415 927, 94	1 127 975, 23	1 333 673, 30	-	1 621 626, 01
TOTAUX	1 490 304, 54	1 415 927, 94	2 590 771, 12	2 663 495, 56	1 623 278, 17	1 621 626, 01

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête comme suit les opérations de cette comptabilité :

- Total des soldes repris au début de la gestion
- Total des opérations constatées au cours de la gestion
- Total des soldes à la clôture de la gestion

4°) DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1975 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.



VII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1976 -

M. le Maire expose que le budget, élaboré depuis plusieurs mois déjà mais présentant une situation déficitaire relativement importante, a été en premier lieu remis pour examen à la Sous-Préfecture et aux services financiers à l'appui d'une nouvelle demande de subvention exceptionnelle de l'Etat, pour l'exercice 1976 cette fois.

Cette demande a été rejetée une première fois, dans sa quasi-totalité, sous prétexte que le service d'assainissement présentait une situation excédentaire telle, en section de fonctionnement, qu'il pouvait permettre l'équilibre au moins partiel des comptes du budget principal. A cette fin de non recevoir, il a été répondu que si la section de fonctionnement du service d'assainissement présentait effectivement une situation excédentaire de 1 621 626, 01, la section d'investissement se trouvait par contre elle, en déficit de 1 623 278, 17 F. ; qu'en conséquence l'excédent signalé n'était que théorique puisqu'il devait servir à couvrir le déficit d'investissement de ce même service.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue à PALAISEAU le 10 Décembre, M. le Sous-Préfet a fait connaître qu'il ne pouvait décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle, cette décision relevant de la compétence de la Commission Spéciale prévue par l'article 178 du Code de l'Administration Communale. Cependant le Conseil Municipal doit préalablement délibérer sur ce projet de budget pour solliciter cette aide.

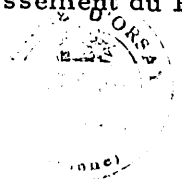
Section d'Investissement

Les dépenses au budget primitif, s'élevaient, pour cette section, à 4 849 545, 43 F. dont 1 346 545, 43 de charges d'emprunts et frais annexes, contre 8 352 179, 65 (- 1 092 179, 65 pour remboursement d'emprunts) pour l'exercice 1975. Les recettes ont équilibré les dépenses avec un autofinancement de 1 506 545, 43 F. pour 1 654 179, 65 en 1975.

La diminution très sensible du volume des opérations d'investissement de 1975 à 1976 résulte de la volonté du Conseil Municipal de limiter l'endettement dont les charges se répercutent lourdement sur les exercices suivants et surtout du fait que le programme fixé lors des élections de 1971 se trouve largement réalisé.

Le budget supplémentaire (service assainissement non compris comme ci-dessus pour le budget primitif) augmente ce volume pour un montant de 8 554 787, 59, ce qui porte le total des crédits d'investissement, pour l'exercice 1976, à (4 849 545, 43 + 8 554 787, 59) 13 404 333, 02 contre 17 781 917, 05 pour l'exercice 1975. En retranchant de ce volume total les reports de l'exercice 1975, les dépenses (- 7 639 915, 47) se trouvent ramenées à 5 764 417, 55 et les recettes (- 7 538 871, 27 réduites à 5 865 461, 75 F.

Les opérations d'investissement du budget supplémentaire concernent plus spécialement le plan de circulation, la réfection du tronçon Ouest de l'avenue Saint-Laurent (sur les crédits F. E. C. L.) et la construction de l'atelier du C. E. S. A. Fleming, indépendamment des compléments de crédits inscrits pour solder les opérations engagées au titre des exercices précédents dont notamment le Centre d'Animation les équipements sportifs, les salles d'activités dans la construction annexe de l'école maternelle de Maillecourt, l'élargissement du Pont de Pierre et de ses abords.



Les dépenses par fonction, de cette section se répartissent ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellés	Budget Primitif	Pourcentage sur volume section	Budget (1) supplémentaire	Total (2)
900	Hôtel de ville et autres Bts. adm.	84 000,00	1,73% contre 2,93 % en 75	46 357,24	130 357,24
901	Voirie et Eclairage Public	1.505 000,00	31,03% " 21,02 % en "	532 768,61	2.037 768,61
902	Réseaux	-	-	-	-
903	(pour partie) Equipement scolaire	1.024 000,00	21,12% " 17,30 %	82 889,40	1.106 889,40
903	Equipement sportif et culturel	351 000,00	7,24% " 15,47 %	84 401,44	435 401,44
904	Equipement sanitaire et social	485 000,00	10,00% " 9,40 %	-	485 000,00
905	Véhicules transport	54 000,00	1,11% " NEANT	-	54 000,00
907	Espaces verts	-	NEANT " 14,97 %	10 224,12	10 224,12
908	Pacaterie et logements fonction	-	NEANT " 2,41 %	13 391,67	13 391,67
909	Centre Animation	-	NEANT " 2,41 %	35 874,64	35 874,64
913	Reversement F.E.C.L. Ulis	-	-	108 965,00	108 965,00
925	Remboursement emprunts + frais	1.346 545,43	27,77% " 13,08 %	-	1.346 545,43
	Totaux	4.849 545,43		914 872,12	5.764 417,55

(1) colonne "Propositions nouvelles" sans tenir compte des retranchements qui s'appliquent sur les reports ou le B.P. et dégagent ainsi des crédits à affecter de nouveau
 (2) B.P. + B.S. sans les reports





Section de fonctionnement :

Au chapitre 931, le budget supplémentaire enregistre un complément de crédits de 33 786,61 F. dont 28 386,61 de report de l'exercice 1975.

Les dépenses du chapitre 942 étaient restées sans changement de 1974 à 1975. Au budget primitif de l'exercice 1976, elles enregistrent une augmentation de 10,70 % sur 1975, du fait uniquement du contingent pour le service départemental d'incendie. Un crédit de 18 662,40 F. est inscrit au budget supplémentaire en report de l'exercice 1975 pour le contingent pour dépenses de police d'état.

Le chapitre 944 est le chapitre qui, avec le 955 et le 961, enregistre certainement la plus forte augmentation avec 31,59 % sur l'ensemble du budget qui progresse de 22,06 %. Cela résulte de trois faits : la subvention à la Caisse des Ecoles, l'organisation des classes de neige et plus particulièrement des colonies de vacances.

Le budget supplémentaire augmente les crédits de ce chapitre, pour un total de 31 529,22, soit un effet de 1,69 % sur le budget primitif, portant essentiellement sur le service des colonies de vacances.

Un complément de recettes figure au budget supplémentaire pour 21 000 F. dont 18 000 de participations familiales pour le fonctionnement du centre de loisirs maternels. L'inscription de cette recette avait été omise au Budget primitif. L'incidence de ce complément est de + 3,46 % sur les recettes du Budget primitif.

Le chapitre 955 est en progression de 38,68 % sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles du budget primitif de 1975. Les principaux postes en augmentation sont : le contingent pour dépenses d'aide sociale mais surtout les subventions et plus particulièrement celle pour le B.A.S. portée de 170 000 F. à 280 000 F. compte tenu de l'ouverture de la R.P.A.

Augmentation du chapitre 961 du fait des charges intercommunales et notamment des versements au profit du District.

En conclusion, le Budget supplémentaire fait progresser la section d'investissement de 18 % par rapport au Budget primitif.

Sur la section de fonctionnement, il a un effet de 3 329 912,35 F. en dépenses (service d'assainissement non compris) soit 11,50 % d'augmentation du Budget primitif, pour former un total de 32 296 084,34 F. contre 26 056 562,- F. pour l'exercice 1975. Les recettes de ce budget s'élèvent seulement à 1 333 541,44 F. et forment avec celles du Budget primitif un total de 30 299 713,43 F. Ce montant rapproché des dépenses fait apparaître un déficit de 1 996 370,91 F., toujours sans le service d'assainissement (+ 111 448,91). Il faut cependant rappeler qu'il reprend aussi le déficit de clôture de l'exercice 1975 qui y est donc intégré pour 304 132,53 F. Ce déficit est dû uniquement aux versements à opérer au profit du District, notamment pour la régularisation des impôts 1975 (1 167 963,72) et la part sur la subvention d'Etat pour exonération fiscales (809 507).



17 JANV. 1977



Avec les rôles complémentaires de 1974 (732 937, -), la part sur le V.R.T.S. (154 811, 33) et l'électricité (37 784, 97), c'est un total de 2 913 004, 02 F. qui devrait être réglé au profit du D.U.B.O. en sus de ce qui a été inscrit au budget primitif.

Mme GUENARDEAU souhaiterait participer davantage à l'élaboration du budget et regrette que si peu de temps soit laissé aux membres du Conseil pour étudier d'une manière plus approfondie ce budget très important et leur permettre d'être en mesure de prendre une décision. Elle s'étonne de plus qu'aucun versement ne soit fait au District représentant la participation de la Commune d'ORSAY dans le fonctionnement des serres et fait observer que ceci est absolument contraire à l'esprit dans lequel la décision avait été prise par le Conseil Municipal d'ORSAY.

M. le Maire reconnaît qu'effectivement, les documents budgétaires, étant donné la lourde charge de travail qu'ils représentent sont diffusés aux conseillers municipaux trop peu de temps avant la séance du Conseil, mais que pour cette année, les décisions à prendre au titre du budget supplémentaire étaient très limitées compte tenu de la situation financière de la Commune.

En ce qui concerne la participation de la Commune d'ORSAY aux charges de fonctionnement des serres, le District n'a jamais été en mesure de chiffrer exactement la part due par la Commune d'ORSAY, mais d'autre part, cette "dette" est compensée par d'autres "dettes" du District envers ORSAY. En outre, la Ville d'ORSAY met à la disposition du D.U.B.O. un agent à temps complet, détaché du service des espaces verts, à titre de participation au fonctionnement.

M. le Maire précise encore que sur le budget de la vallée, ce budget supplémentaire n'apporte en fait qu'un complément de 198 437, 25 F. si l'on retire de 3 329 912, 25 F., les reversements pour le District - 2 903 004, 02 et les restes à réaliser de l'exercice 1975 pour 228 471, 08 F. (961 408, 08 au total dont 732 937 pour le D.U.B.O.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
AYANT délibéré,

- DECIDE à la majorité (1 abstention de Mme GUENARDEAU pour les raisons énoncées ci-dessus) de voter le budget supplémentaire,

SELON les propositions de M. le Maire,

- SOLLICITE l'attribution, par l'Etat, des moyens d'équilibre.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



11 JANV 1977

138



- 19 -

VIII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 1976 - ASSAINISSEMENT -

M. le Maire donne lecture des principaux postes budgétaires du budget supplémentaire 1976 pour le service de l'assainissement.

Les dépenses totales sont chiffrées à 361 047,02 contre 178 082,84 F. en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE ce budget dont le tableau est arrêté ainsi qu'il suit :

(voir tableau page suivante)



11 JANV. 1977



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1976

POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTIONS	Report exercice 1975	Crédits complémentaires	Charges et ressources totales
Dépenses de Fonctionnement	-	111 448,91	111 448,91
Dépenses d'Investissement	164 250,11	85 348,00	249 598,11
DEPENSES REELLES TOTALES	164 250,11	196 796,91	361 047,02
<hr/>			
Recettes d'Investissement	179 735,00	-	179 735,00
Recettes de Fonctionnement	-	-	-
Déficit reporté de l'exercice 1975	- 1 652,16	-	- 1 652,16
RECETTES REELLES TOTALES	178 082,84	-	178 082,84
DEFICIT DU B. S. 1976	+ 13 832,73	- 196 796,91	- 182 964,18



11 JANV 1977



L'ordre du jour n'étant pas épuisé, compte tenu de l'heure tardive, le Conseil Municipal se réunira de nouveau le VENDREDI 21 JANVIER 1976, à 21 H.

La séance est levée à 0 H 45.



11 JANV. 1977



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 1/77

OBJET : Avenant n° 1 au marché HOBART pour l'équipement cuisine du Foyer-Restaurant pour Personnes Agées;

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que le marché initial / en date du 6 Septembre 1976
approuvé le 3 Novembre 1976

VU les propositions des Etablissements HOBART, 40 av. du Président Wilson à LIMEIL-BREVANNES (94450)

l'avenant n° 1

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Sté HOBART

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 2 182, 80 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds d'emprunt et subvention

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 904 article 214

Mairie d'ORSAY, le 17 Janvier 1977
LE MAIRE,



19 JANV 1977



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 2/77

OBJET : Contrat d'ingénierie avec M. HUBERT pour la construction du foyer-restaurant pour personnes âgées.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée.

Considérant ^{que dans} ~~aux~~ la construction d'un foyer-restaurant dans le cadre du programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées (opération subventionnée par le Ministère de la Santé), la mission de maître d'oeuvre a été confiée à Monsieur HUBERT, Architecte D.P.L.G.

VU les délibérations des 6 Juillet 1973, 21 Novembre 1975 et 5 Mars 1976,

^{contrat}
ADOpte les termes du ~~marché-de-gré-à-gré~~ à intervenir avec M. HUBERT, 2 rue de la Ferme 91400 ORSAY.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 85 208 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; par subvention et emprunt

La décision n° 11/76 en date du 19 Mai 1976 et le contrat en date du 28 Avril 1976, approuvés par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 3 Juin 1976 sont annulés par les dispositions de la présente.

.../..





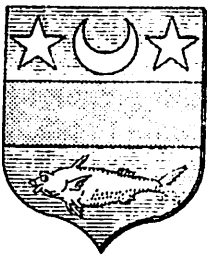
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif, chapitre 904, ~~art-232~~ -

Fait à ORSAY, le 19 Janvier 1977

LE MAIRE,





TEL : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 17 Janvier 1977

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 1977

Le Conseil Municipal, n'ayant pu débattre toutes les questions portées à l'ordre du jour de la séance du 11 Janvier, se réunira de nouveau le VENDREDI 21 JANVIER 1977, à 21 H, à la Mairie d'ORSAY, afin de poursuivre l'examen des points en instance :

- 1) Tableau des effectifs du personnel communal pour l'exercice 1977
- 2) Participation de la Commune aux frais d'entretien du parc périurbain
- 3) Remboursement d'impôts locaux de M. LE LAYO
- 4) Acquisition du terrain JOANNON - Financement
- 5) Compte rendu des décisions article 75 bis
- 6) Alimentation électrique de LA RUCHERE
- 7) Affaires diverses, relatives au budget supplémentaire.
- 8) Réponse du Conseil municipal aux propositions de la Direction Départementale de l'Equipement.
- 9) Questions diverses.

LE MAIRE,



21 JANV. 1977



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 1977

Le vingt et un du mois de Janvier de l'an mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUE
Mme CHEVALIER, M. POCHERON, BERNARD, LUCAS, Mme MAURICE,
Adjoints, MM. VERLHAC, GRAF, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION,
MM. PITAUD, HARROIS.

Ont donné pouvoir : Mme MAJ à M. THEVENON,
Mme GUENARDEAU à M. VERLHAC, M. MONTEL à M. GRAF,
M. FOURCADE à M. LUCAS.

Etaient absents : MM. GOMAS, GUILBAUD, DALENS,
GUINOCHET, Mme LECLERC.

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. KLEIN fait observer que page 2 du précédent procès-verbal, il faut modifier la phrase "la dénivelée importante..." par "la dénivelée étant importante à cet endroit, la R.A. T.P...."

Le procès-verbal a été distribué en début de séance et M. KLEIN déclare qu'il n'a pas pu prendre connaissance de son contenu en totalité; de ce fait, il s'abstiendra.

Ce procès-verbal de la séance du 11 Janvier 1977 est adopté à la majorité (1 abstention).



21 JANV. 1977

142



- 2 -

I - AFFAIRES DIVERSES RELATIVES AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le budget supplémentaire 1976, voté lors de la séance du 11 Janvier 1977 a été retourné le 21 Janvier 1977 par M. le Sous-Préfet de PALAIS-SEAU conformément à l'article 177 du Code de l'Administration Communale qui prévoit "lorsque le budget d'une commune n'a pas été voté en équilibre réel par le Conseil Municipal, l'autorité compétente le renvoie au Maire dans le délai de 15 Jours qui suit son dépôt à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture .

Le Maire le soumet dans les 15 jours à une seconde délibération de l'assemblée communale...".

M. le Maire fait un rapide rappel des observations précédentes de l'autorité de tutelle :

- le 10 Septembre 1976 lors de l'examen de l'avant-projet du Compte Administratif 1975 ;
- par courrier du 18 Novembre 1976 invitant à couvrir le déficit du Compte Administratif 1975 par affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget d'assainissement tel qu'arrêté au 28 Février 1976 et faisant état de 1 621 626, 01 d'excédent.

Il rappelle qu'elles ont été ses réponses le 6 Décembre 1976 :

1) précisant que l'excédent de la section de fonctionnement du budget d'assainissement n'est pas dû au seul fonctionnement de l'exercice 1975, mais au cumul des excédents successifs depuis l'autonomie réglementaire du service d'assainissement depuis 1970. En fait, l'excédent de fonctionnement propre à l'exercice 1975 se limite à 205 698, 07 qu'il convient de rapprocher du déficit d'investissement propre à l'exercice 1975, soit 132 973, 63 ;

2) précisant que le cumul des déficits de la section d'investissement sur les mêmes exercices que pour la section de fonctionnement s'arrête à la clôture du 28 Février 1976 à un total de 1 623 278, 17 qui, rapproché du total de la section de fonctionnement 1 621 626, 01, fait ressortir un dépassement déficitaire de 1 652, 16.

3) les instructions :

- dans l'autonomie du budget d'assainissement, il n'est pas prévu de prélèvement pour doter la section d'investissement ce qui contraint à garantir la couverture du déficit inévitable de la section d'investissement par un excédent de fonctionnement. Le déficit d'investissement est imposé en effet par le remboursement de la dette et l'autofinancement de travaux pour un montant au moins égal à la dotation de l'amortissement ;





1 JANV. 1977

- 3 -

- la réglementation sanitaire en milieu urbain crée la nécessité impérieuse de réaliser dans les meilleurs délais le réseau d'assainissement, alors que les investissements qu'il impose sont autoritairement freinés par le refus des emprunts qui ne sont pas attachés à des opérations subventionnées. Or la Commune d'ORSAY a été écartée des programmes subventionnés de 1971, 1973 et 1975 et n'a pu faire progresser son réseau que grâce au recours à l'autofinancement sans droit à l'emprunt ;

- les pratiques budgétaires d'ORSAY sont en conformité avec les instructions comptables relatives à l'assainissement telles que fixées par le décret du 24 Octobre 1967 précisées par les circulaires ministérielles du 9 novembre 1967 et 3 Juillet 1969.

- Examen préalable de l'esquisse du budget supplémentaire 1976 par le Sous-Préfet de PALAISEAU le 10 Décembre 1976, et portant sur les relations entre les exercices budgétaires 1975 et 1976 ;

1) Rappel des décisions à l'issue de la Commission spéciale du 9 Décembre 1975 :

- report sur emprunts du déficit de la section d'investissement pour un montant de 688 000 F. correspondant à des dépenses engagées ;

- compression des dépenses de fonctionnement pour un montant de 278 000 F. ;

- attribution de moyens d'équilibre pour un montant de 600 000 dont 300 000 ont été versés à ce jour.

2) Rappel des résultats du compte administratif 1975 : déficit de 304 000 F. dont la couverture peut être assurée par le solde de la subvention d'équilibre de 300 000 F.

3) Constat de l'incompressibilité des dépenses de fonctionnement 1976 propres à la Commune d'ORSAY qui a pratiqué depuis 1974 des reversements progressifs tout en garantissant par son budget les reversements fiscaux indispensables au budget du D. U. B. O. qui ne peut réglementairement faire appel aux moyens d'équilibre.



21 JANV. 1977



Années	Dépenses totales	Reversements au D. U. B. O.	Dépenses propres à ORSAY - Vallée	
			avec la dette	sans dette
1973	15 760 362	3 241 025	12 599 347 dette 1 531 497	11 067 850
1974	19 532 586	5 043 807 + 55,62 %	14 488 779 1 824 856	12 663 923
1975	26 295 821 + 34,63 % + 10% population	7 789 487 + 54,44 %	12 506 334 2 376 528 + 27,73 %	16 129 806 + 27,36
1976	32 296 084 + 22,82 % + cantine + école maternelle	11 298 721 + 45,05 %	20 997 363 3 376 580 + 13,46 %	17 620 783 + 9,24%

Le budget supplémentaire 1976 voté le 11 Janvier 1977 tenait compte de ces contraintes et ne peut admettre de nouvelles compressions de dépenses, sauf à remettre en cause les reversements au D.U.B.O., appelait les moyens d'équilibre indispensables à la garantie des reversements au DUBO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONCLUT, après 2e lecture, à maintenir l'intégralité des chiffres figurant dans le budget supplémentaire voté le 11 Janvier 1977, mouvements réels (service d'assainissement non compris), à savoir :

- dépenses : 3 329 912,35 avec la reprise du déficit de l'exercice 1975 pour 304 132,53 et incorporant notamment les reversements complémentaires à effectuer au profit du DUBO pour un montant de 2 903 004,02 ;

- recettes : 1 333 541,44 ;

soit un déficit global de 1 996 370,91

- RENOUELLE sa demande pour l'attribution de moyens d'équilibre nécessaires pour la couverture de ce déficit.

M. le Maire donne ensuite connaissance de la lettre adressée par M. le Préfet de l'Essonne, relative aux difficultés d'emprunts :

" Comme suite à notre échange de correspondances cité en référence, je vous informe que le Directeur Général de la Caisse des Dépôts a précisé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, qu'après enquête auprès de la Délégation Régionale pour la Région "Ile de France", il apparaît que les demandes d'emprunts les plus importantes signalées par vos soins, ont effectivement été présentées à la Caisse des Dépôts.

" Toutefois, seuls un prêt CAECL en 10 ans de 300 000 F. pour les travaux de voirie et un prêt en 5 ans pour acquisition de mobilier de la RPA ont pu être proposés.



21 JANV. 1977



- 5 -

" Cette situation tient au caractère limitatif des possibilités
" de prêt qui sont fixées chaque année en accord avec le Ministre de
" l'Economie et des Finances dans le souci de proportionner les concours
" de la Caisse des Dépôts avec les ressources d'épargne dont elle dis-
" pose. La politique d'encadrement du crédit mise en place en 1976 n'a
" pu que renforcer ces contraintes.

" De nouvelles possibilités de prêts devant être ouvertes au
" titre de 1977, il conviendrait que les services de la mairie reprennent
" contact dès maintenant avec la Délégation Régionale de la Caisse des
" Dépôts pour la Région "Ile de France" qui procède au recensement des
" besoins et à celui des moyens financiers susceptibles d'être mis en
" oeuvre au cours de ce nouvel exercice".

I bis - ENGAGEMENTS DE DEPENSES SUR BUDGET PRIMITIF 1977 -

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de pouvoir procéder aux plantations d'arbres, il faut passer antérieurement un marché avec l'entreprise, donc s'engager à inscrire au budget primitif 1977 une dépense estimée à 85 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- S'ENGAGE à ce que la somme de 85 000 F. soit inscrite au budget primitif 1977 au chapitre 901-05 article 211.

Cette somme sera autofinancée dans son intégralité.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

I ter - AVANCES SUR SUBVENTIONS -

Afin que le fonctionnement de certaines associations ne soit pas mis en difficulté, M. le Maire propose qu'une avance de 50 % sur la subvention 1977 soit accordée à toutes les associations auxquelles une subvention de plus de 5 000 F. a été attribuée sur l'exercice 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- ACCORDE le bénéfice d'un acompte de 50 % de la subvention 1977 à toutes les associations qui ont reçu une subvention de plus de 5 000 F. en 1976.

Les crédits seront inscrits aux chapitres 931-940-944-945-953-955-961 -

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





II - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL -

M. le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal pour l'exercice 1977.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord sur le tableau des effectifs pour l'année 1977, telqu'annexé à la présente délibération.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU PARC PERI-URBAIN -

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 Septembre 1976, celui-ci avait déclaré qu'il ne pouvait participer financièrement à la création d'une première tranche d'espaces boisés ainsi que de parcs situés hors de son territoire, la distance étant dissuasive d'une fréquentation par les habitants d'ORSA. Le 10 Novembre 1976, une réunion regroupant les membres du Comité du Syndicat du S. Y. B. a eu lieu à la Mairie de VERRIERES-le-BUISSON, au cours de laquelle M. TRIMBACH, Maire de GIF, a fait la proposition suivante :

- en ce qui concerne les acquisitions d'espaces boisés, il appartient au Conseil Municipal de la commune concernée territorialement d'en décider et d'en assurer le financement avec l'aide de la Région, du Département.

- en ce qui concerne les frais d'entretien :

- 1) l'entretien et la surveillance des aires récréatives comprenant équipements, parkings et voirie, qui servent éventuellement à la commune d'implantation, resteraient à sa charge.
- 2) l'entretien et la surveillance des espaces boisés qui font partie de notre environnement à tous seraient partagés entre la commune d'implantation qui en conserverait la maîtrise et la plus grosse partie, et les autres communes du S. Y. B. qui les supporteraient sous forme de subvention qu'elles reverseraient à la commune d'implantation par l'intermédiaire du Syndicat.

M. le Maire a donné son accord à cette proposition et s'est engagé à la soumettre au Conseil. Le montant total des dépenses annuelles d'entretien et de gardiennage se décompose comme suit :

- Charges communes à partager selon un règlement à établir	33 798 F.
- " plus particulières (dont gardiennage 50 000)	115 591 F.

Total arrondi à	150 000 F.
-----------------	------------



41 JANV. 1977



- 7 -

M. BERNARD fait observer que l'équipement des rigoles du Plateau de Saclay pourrait ainsi être centralisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

/propositions du

- DECIDE d'adhérer aux S. Y. B. et de participer aux frais d'entretien et de gardiennage conformément au chiffre soumis : 150 000 F., somme qui sera à ventiler entre les communes adhérentes au prorata de la population.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral a été pris le 8 Décembre 1976 ouvrant l'enquête préalable à la D. U. P. en vue de la création d'un parc périurbain sur le territoire de la Commune de PALAISEAU.

Le dossier principal d'enquête sera déposé à la Sous-Préfecture pendant 40 jours, du 17 Janvier 1977 au 25 Février 1977 et mis à la disposition du public tous les jours, du lundi au vendredi, de 9 à 12 H et de 14 à 17 H.

Un registre d'enquête subsidiaire sera déposé à la Mairie de PALAISEAU pendant la même période.

IV - REMBOURSEMENT D'IMPOTS LOCAUX A M. LE LAYO -

Un terrain appartenant à M. LE LAYO a été acquis par la Commune le 18 Mars 1975 afin de construire l'école maternelle de Maillecourt. M. LE LAYO demande le remboursement des impôts locaux pour la période allant du 18 Mars au 31 Décembre 1975, soit la somme de 64, 31 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE de rembourser à M. LE LAYO la somme de 64, 31 F.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1977, chapitre 970 article 669.





V - ACQUISITION DE LA PROPRIETE JOANNON -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils avaient décidé, le 23 Septembre 1976, de réaliser l'acquisition du terrain de la Butte Sainte-Catherine, au prix de 473 000 F. fixé par le Service des Domaines.

Une promesse de vente a été adressée à la propriétaire qui souhaiterait obtenir un prix total de 500 000 F. pour ce terrain boisé de 5 ha.

M. le Maire propose donc d'acquérir ce bois au prix de 500 000 F. compte tenu de la marge de négociation de 10 % laissée à la discrétion des communes et du délai nécessaire pour réaliser cette acquisition qui correspondra à l'érosion monétaire.

M. VERLHAC fait observer que la réalisation de cette opération est conditionnée par la réalisation d'un emprunt.

M. HARROIS demande si, au cas où la Commune n'achèterait pas ces bois, le S. Y. B. ne pourrait pas se substituer à elle. M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible, car le SYB ne peut pas participer à l'achat.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir ce bois au prix définitif de 500 000 F.
- S'ENGAGE à solliciter l'emprunt nécessaire au financement.
- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique.
- SOLLICITE les subventions de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département, attachées à ce genre d'opération.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maîtres CHATELLIER et LEMOINE, Notaires associés à ORSAY.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - COMPTE RENDU DECISIONS ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis du C.A.C., à savoir :

- signature d'un marché avec l'entreprise GUILLEMARD pour la réfection des plages extérieures de la piscine, pour un montant de 98.985,27 F le 3 décembre 1976. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-52, article 252.
- signature d'un marché avec l'entreprise BRANGEON pour travaux d'assainissement subventionné 1976, quartier du Mail : rue de Launay, rue du Mail pour un montant de 223.456,80 F, le 15 novembre 1976. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 230 du Budget de l'Assainissement.
- Signature d'un contrat d'hébergement avec le C. N. R. S. pour séjour des classes de neige 1976/77 le 22 novembre 1976 pour un montant de 46.848 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 944, article 6426.



21 JANV. 1977



- 9 -

- Signature d'un contrat d'assurance avec l'UAP le 23 novembre 1976 pour bris de glace du stade nautique pour un montant de 2.963,44 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638.

- Le 5 novembre 1976, signature d'engagement d'emprunts :

- de 86.298 F pour construction d'un atelier au C. E. S. Fleming, amortissable en 10 ans. Le produit de l'emprunt est porté au chapitre 903, article 16-du budget.

- de 300.000 F le 16 novembre 1976, pour acquisition de terrain pour la création de la voie de Maillecourt, amortissable en 10 ans. Le produit de l'emprunt est porté au chapitre 901, article 16 du budget.

- de 315.000 F le 1er décembre pour travaux de grosses réparations de bâtiments communaux, amortissable en 15 ans. le produit de l'emprunt sera porté au crédit des chapitres 901-05, 903-51, 904-60, 908-09 article 16 du budget.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces

décisions.

VII - ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA RUCHERE -

M. le Maire rappelle que la propriété communale des "Riondettes" à SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS était équipée d'un groupe électrogène pour la production de l'énergie électrique. Le groupe acheté en 1973 est maintenant hors d'état de fonctionnement malgré les réparations effectuées qui se sont élevées pour l'année 1976 à 9 430, 89 F.

L'E. d. F. a été saisi en vue de la réalisation du réseau électrique partant du hameau de LA RUCHERE; ces travaux sont estimés à la somme de 330 000 F.

La Commune de SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS accepterait de participer à raison de 50 % aux travaux d'alimentation électrique des Riondettes.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE de prendre en charge les 50 % de la dépense d'alimentation électrique de la propriété communale des Riondettes.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 903.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





VII bis- COLONIES DE VACANCES - CONVENTIONS D'HERGEMENT -

Le Conseil Municipal vient de donner son accord afin que les travaux de l'alimentation électrique des Riondettes soient entrepris ; de ce fait, il n'est pas possible d'assurer les colonies dans ces lieux.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de maintenir l'organisation des colonies dans des lieux autres que les Riondettes, étant donné l'impossibilité matérielle d'y héberger des enfants.

- DONNE pouvoir au Maire pour passer des conventions avec des organismes en vue de l'hébergement des colonies.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 944-5. BP 1977

VIII - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -

Le Conseil Municipal rappelle :

- que le P. O. S. d'ORSAY a été mis à l'étude par l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 1971 modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 Août 1973 et 18 Février 1975 concernant la composition du Groupe de Travail ;

- que les travaux du Groupe de Travail ont été précédés d'une consultation de la population par 45 réunions dont une réunion de synthèse le 16 Mai 1972 ;

- que les réunions plénières du groupe de travail ont eu lieu en Mairie d'ORSAY les 20 Mars 1973, 17 Avril 1974, et 30 Septembre 1975 complétées par 8 réunions de sous-groupes et précise que ces réunions successives n'ont pas fait l'objet d'autre document de synthèse que celui du 30 Septembre 1975 ;

- que ces réunions ont bénéficié de l'assistance technique du G. E. P. sous la direction successive de MM. de FENOYL, ROCHARD, Mme BREVAN, MM. GUELLEC et THIBAUT, ce dernier postérieurement à la dernière réunion du Groupe et des Sous-Groupes.

- que la Commission municipale d'urbanisme a tenu, en outre, 23 réunions, sur cet objet, de 1973 à 1976 ;

- que parallèlement le D. U. B. O. a étudié la modification du PAZ concernant une partie du territoire de la Commune d'ORSAY relevant du régime des ZUP et que ce PAZ approuvé par le D. U. B. O. en Juin 1974, n' a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral attestant la valeur juridique de la forme particulière de l'aménagement des sols de cette partie importante du territoire communal, non plus que de la réglementation y afférent et du bilan financier correspondant ;



21 JANV. 1977



- 11 -

- CONSTATE que la saisine officielle de M. le Préfet, formulée par lettre du 2 Décembre 1976, sous la signature du Directeur Départemental de l'Equipement est accompagnée d'un dossier dans lequel apparaissent :

a) des modifications non demandées par le Conseil Municipal, introduites postérieurement à la dernière réunion du groupe de travail, alors que certaines rectifications décidées par délibérations du Conseil Municipal n'ont pas été retenues ;

b) des lacunes en ce qui concerne les C.O.S., le règlement et les équipements publics des parcelles relevant du régime de Z.U.P.

Intervenant dans le débat, M. VERLHAC s'interroge sur la nécessité d'établir et de publier désormais un document qui n'a valeur que pour 5 ans, et sur les conséquences créées par l'absence de document définitif. Il se demande si le caractère hâtif et insatisfaisant du document établi n'est pas dû à une carence de l'administration.

M. BRIQUET lui répond que ce document a valeur pour 10 ans ; effectivement, l'absence de document publié, a obligé dans certains cas peu nombreux, à surseoir à statuer lors d'une demande de permis de construire.

M. BRIQUET fait observer qu'il a, à plusieurs reprises demandé à ses collègues d'être diligents afin que le P.O.S. soit publié dans des délais raisonnables.

EN CONSEQUENCE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions),

- REPOUSSE globalement le dossier de saisine du P.O.S. d'ORSAY du 2 Décembre 1976, et DEMANDE qu'une nouvelle réunion du groupe de travail statue préalablement sur les points évoqués ci-dessus avant établissement d'un nouveau dossier de saisine, et que les documents et plans soient établis avec plus de précision, notamment en ce qui concerne les zones non aedificandi, à proximité des voies à grande circulation.

- DEMANDE la révision des délais applicables dans la procédure réglementaire conformément aux dates d'établissement du nouveau dossier.

- PRECISE que les délais introduits par la nouvelle saisine devront permettre une consultation de la population avant la délibération du Conseil municipal.



21 JANV. 1977

147
- 12 -

IX - ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A M. LAURENT

M. le Maire rappelle que par délibération en date des 25 Avril 1975 et 9 Avril 1976, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir 50 m² de la propriété de M. LAURENT, au prix de 150 F. le m², afin d'établir une liaison piétonne entre la rue Boursie et le Centre de la Bouvèche.

M. LAURENT accepterait cette cession, mais compte tenu de la situation de son terrain, que le prix soit fixé à 10 000 F. pour les 50 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unani-

mité,

- ACCEPTE d'acquérir 50 m² de la propriété de M. LAURENT, au prix de 10 000 F.
- AUTORISE M. le Maire à contracter un emprunt pour financer cette acquisition.
- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maîtres CHATELLIER et LEMOINE, Notaires associés à ORSAY.

X - EMPRUNT DE 199 000 F. AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES DESTINE A FINANCER DES TRAVAUX DE SECURITE -

Par délibération en date du 6 Février 1976, le Conseil Municipal avait demandé l'attribution urgente de la subvention attachée aux travaux de mise en conformité des locaux scolaires du 1er degré avec les règlements de sécurité.

Par courrier en date du 10 Décembre 1976, M. le Préfet de l'Essonne a fait savoir qu'une subvention globale de 85 290 F. avait été allouée pour l'accomplissement de ces travaux. Un emprunt de 199 000 F. a été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES afin de compléter le financement.

Par courrier en date du 3 Janvier 1977, la Caisse d'Epargne fait savoir qu'elle accorderait à la Commune un prêt de 199 000 F., amortissable en 15 ans, au taux de 9,25 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unani-

mité,

- ACCEPTE de contracter cet emprunt de 199 000 F. amortissable en 15 ans, au taux de 9,25 %.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



21 JANV. 1977



- 13 -

XI - CONSTRUCTION DU CES ALAIN FOURNIER A MAILLECOURT - PLAN DE FINANCEMENT -

Par délibération en date du 25 Juin 1976, le Conseil Municipal avait adopté l'avant-projet sommaire de construction du C.E.S. qui lui était présenté.

L'architecte M. HUBERT vient de faire parvenir, avec le dossier à présenter à la C.D.O.I.A., le plan de financement de l'opération :

- V.R.D. à la charge de la Commune	1 505 632, 80
- Construction (estimation de Décembre 1976)	8 863 848, 50
- Subvention d'Etat 90 % soit	7 977 463, 65
- la subvention du Département est négligeable puisque versée par annuités.	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ADOPTE le plan de financement présenté.
- SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département aux conditions les plus avantageuses.
- S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION : LIGNE ROUTIERE ULIS-MASSY

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par la Société "Les Cars d'ORSAY" au sujet de la mise en route de la ligne Ulis-MASSY et qui a permis d'établir une première statistique très satisfaisante:

"En effet, dès la première semaine, cette ligne a justifié les nombreuses demandes qui nous avons reçues depuis plusieurs mois ; au départ de MASSY pour les Ulis, nos véhicules assurent ce service en dix minutes par A 10, voie rapide sans encombrement alors que les accès Gares de BURES, ORSAY, Le Guichet sont très encombrés à certaines heures".

Statistique :

Dates	Cartes orang. Aller Massy	Cart. orang. Retour Ulis	Billets Aller	Billets Retour	Total
Lundi 10	845	1 074	79	106	2 104
Mardi 11	920	877	81	77	1 955
Lundi 17	933	1 150	88	115	2 286
Mardi 18	1 044	1 224	108	137	2 513





XII - SUPPRESSION DE PASSAGES A NIVEAU -

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par le Sous-Préfet concernant la suppression des passages à niveau de la ligne de Sceaux : PN n° 21 (chemin de la Pacaterie) et PN n° 22 (Boulevard Dubreuil):

"Lors d'une réunion tenue le 17 Octobre 1975 à la Préfecture de Région, les problèmes du danger et de la gêne que représente pour la circulation le maintien des passages à niveau de la ligne de Sceaux a été abordé.

Une première tranche de travaux a été envisagée parmi lesquels figure la suppression des PN 21 et 22 à ORSAY.

Le financement de ces opérations serait assuré pour 50 % par le Syndicat des Transports Parisiens et la RATP, et pour 25 % par le District pour le PN 21 et par le Ministère de l'Intérieur pour le PN 22.

La part restant à la charge de la commune est donc de 25 % soit 805 600 F. pour le PN 22 et 63 800 F. pour le PN 21.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la position de votre commune sur ce projet et sur sa participation financière, dans les meilleurs délais qu'il vous sera possible".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de ne pas donner suite au projet relatif au PN 22, trop coûteux.

- En ce qui concerne le PN 21, DONNE son accord pour une participation à raison de 25 %, aux travaux estimés à 63 000 F., sous réserve d'un examen approfondi du dossier, tant en ce qui concerne les caractéristiques techniques, que l'estimation

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

M. KLEIN informe ses collègues que la Commission Information se réunira demain, samedi 22 Janvier 1977, à 9 H 30, à la Mairie.

M. KLEIN rappelle que le 23 Septembre 1976, M. le Maire avait donné lecture d'une lettre émanant de la Préfecture qui refusait de donner suite au voeu exprimé par le Conseil Municipal le 25 Juin 1976, à savoir la prise en charge par la Commune de 50 % des frais d'insonorisation effectués par les riverains de F. 18, sous prétexte que des mesures devaient être faites antérieurement aux travaux. M. KLEIN propose que l'on demande à l'Etat d'effectuer des mesures précises.





SUR cette proposition,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- DEMANDE que des mesures soient prises dans les habitations riveraines de F.18 avant tous travaux.

Une enquête va être ouverte pour classer F.18 en voie expresse ; au cours de cette enquête, des réclamations pourront être déposées par les riverains en particulier, réclamations faisant état des principaux facteurs de bruit dont la vitesse.

XIV - CLASSEMENT DE LA RUE DES MESANGES -

Par délibération en date du 30 Mai 1968, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer, avec la Société SECADIM, une convention dans laquelle il était précisé que la société remettrait à la Ville d'ORSAY, gratuitement et libres de tout occupation avant l'achèvement des travaux, les parcelles constituant la superficie de 1 290 m² environ, destinée à la réalisation d'opérations d'urbanisme et notamment, au rescindement de la RN 188.

Ces opérations d'urbanisme : élargissement de la rue de Mésanges, de la rue Fleming, ont été effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa précédente délibération et ACCEPTE la cession gratuite à son profit.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération, et l'autorise en particulier à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres CHATELLIER et LEMOINE, Notaires Associés à ORSAY.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à
0 H 30.



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 3/77

OBJET : Marché BRANGEON pour aménagement de la rue de Chevreuse - 1ere Tranche -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1976 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 1976 approuvée le 25 Octobre 1976 par M. le Préfet de l'Essonne, décidant des travaux,

VU les propositions de l'Entreprise BRANGEON

négocié

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la société BRANGEON, 14 av. des Alliés, 91120 PALAISEAU,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 300 000 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; par subvention et emprunt,

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976, chapitre 901-10 article 233.

Maire d'ORSAY, le

- 4 FEVR. 1977
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 4/77

OBJET : Marché BRANGEON pour aménagement de l'avenue Saint-Laurent

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14 av. des Alliés 91120 PALAISEAU

ladite société ADOPTE les termes du marché de ^{négoié} ~~gré-à-gré~~ à intervenir avec

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 170 000 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit sur attribution F.E.C.L.

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire 1976, chapitre 901 article 233.

Fait à ORSAY, le 4 FEVR. 1977 LE MAIRE



[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 5/76

OBJET : Marché BRANGEON pour diverses opérations de voirie

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée.

Considérant que

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés. 91120 PALAISEAU

ADOPTÉ les termes du marché ^{négocié} de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 250 000 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976.

Fait à ORSAY, le 16 Février 1977
LE MAIRE,



Cuyte





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 6/77

OBJET : Marché BRANGEON pour parkings de la poste et de l'avenue de Lattre de Tassigny.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'Entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés 91120 PALAISEAU

ADOpte les termes du marché de ^{négoié} gré à gré à intervenir avec ladite entreprise.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 240 000 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976 chapitre 901 art 233

Fait à Orsay, le 16 Février 1977

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 7/77

OBJET : ASSURAN CE U. A. P. - Incendie bâtiment 9, rue Corneille ORSAY

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 197 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'assurance incendie est obligatoire,

VU l'acquisition de la propriété 9, rue Corneille à ORSAY,

contrat U.A.P.

ADOPTE les termes du ~~marc de gâs à gâs~~ à intervenir avec les Assurances U. A. P.

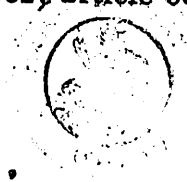
PREND acte du montant de la dépense à savoir : 137,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif 1976, chapitre 932, article 638 -

Fait à ORSAY, le 16 février 1977.



Signature





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 8/77 -

OBJET : ASSURANCES U.A.P. - INCENDIE FOYER-RESTAURANT

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'assurance incendie est obligatoire,

VU la nouvelle construction du Foyer-Restaurant,

contrat

ADOPTE les termes du ~~XXXXXX~~ à intervenir avec

les Assurances U.A.P.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 1 523,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif 1976, chapitre 934, ~~article 638~~

Fait à ORSAY, le 16 février 1977



Cuy
th



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

--:--:--

DECISION MUNICIPALE N° 9/77

OBJET : Marché BRANGEON pour réfection de chaussées et trottoirs de la voirie communale pour 1977

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1977 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés 91120 PALAISEAU

ADOPTÉ les termes du marché ^{négoié} de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 220 000 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976 chapitre 901 - article 230

Fait à ORSAY le 6 Février 1977

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 10/77

OBJET : Marché BRANGEON pour aménagement du tronçon sud du chemin du Bois des Rames

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1977 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1977 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON 14 avenue des Alliés 91120 PALAISEAU.

ADOpte les termes du marché de ^{négoié} gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir :

100 000 F. TTC.

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976 - Chapitre 901 art. 230

Fait à ORSAY, le 16 Février 1977



LE MAIRE

ayfe





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 11/77

OBJET : Marché BRANGEON pour aménagement du tronçon ouest de la rue Aristide Briand

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14 av. des Alliés 91120 PALAISEAU négocié

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 300 000 F, TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976, chapitre 901 article 233

Fait à ORSAY, le 16 FEVR. 1977



[Handwritten signature]





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 12/76

OBJET : Convention avec la CNAVTS pour un prêt de 147 586 F. pour équipement mobilier du foyer-restaurant.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1953 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 1976, approuvée le 3 Septembre 1976 par M. le Préfet de l'Essonne

ADOPTÉ les termes de ^{la convention} ~~la convention~~ ~~de gré à gré~~ à intervenir avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (110-112 rue de Flandre à PARIS) PREND acte du montant ~~de la dépense~~ à savoir : du produit de l'emprunt : 147 586 F. ^{remboursement du prêt s'effectuera en 9 annuités constantes de 14 758 et une dixième de 14 764 F., ce prêt étant consenti sans intérêt} ~~le financement est assuré comme suit ;~~

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976, le produit de l'emprunt inscrit au chapitre 904 article 16, le remboursement du capital chap. 925 art. 16.

ORSAY, le 16 Février 1977.

LE MAIRE,





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 22 mars 1977

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 MARS 1977

---:---:---:---

Conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY, se réunira, en séance publique le :

SAMEDI 26 MARS 1977 à 18 HEURES.

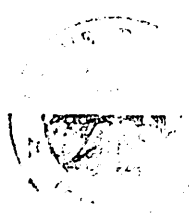
ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal.
- Election de 4 adjoints réglementaires
- Création de postes d'adjoints supplémentaires
- Désignation de délégués au sein des syndicats intercommunaux.
- Désignation de délégués au sein d'établissements publics locaux.
- Désignation de délégués au sein de diverses associations ou divers organismes.

Le Président de la Délégation
Spéciale,



26 MARS 1977.



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 1977

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le vingt six mars, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ORSAY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 20 Mars 1977, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Délégation Spéciale nommée par arrêté préfectoral en date du 17 Février 1977, conformément aux articles L 121-10 et L 122-5 du Code des Communes.

Etaient présents : MM. BOURGEAT Bernard, LAURENT André, Mme PREVOST Francine, M. LABOURDETTE Daniel, Mme DAVID Georgette, MM. HEDDE Jean, JUSZCZAK Jurek, GRANON Francis HOCLET Michel, STELLA Richard, FORCHIONI Alain, EHINGER Dominique, Mme GUENARDEAU Janine, MM. CHICHEPORTICHE Armand, MAGNES Bernard, TAUPIN Daniel, BERTIAUX Paul, LATIMIER Alain, Melle COTTET Dominique, MM. NOEL René, DETRAZ Claude, RICHOMME André, LUGLIENGO Georges, FOVEAU Lucien, Mmes VILAIN Monique, GOULET Jeannine, DE DOMINICIS Monique.

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Georges THEVENON, Président de la Délégation Spéciale nommée par arrêté préfectoral en date du 17 Février 1977, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. BOURGEAT, LAURENT, Mme PREVOST, M. LABOURDETTE, Mme DAVIS, MM. HEDDE, JUSZCZAK, GRANON, HOCLET STELLA, FORCHIONI, EHINGER, Mme GUENARDEAU, MM. CHICHEPORTICHE, MAGNES, TAUPIN, BERTIAUX, Melle COTTET, MM. NOEL, DETRAZ RICHOMME, LUGLIENGO, FOVEAU, Mmes VILAIN, GOULET, DE DOMINICIS dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur BERTIAUX, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M. RICHOMME.

M. THEVENON rappelle qu'à plusieurs reprises, il s'est déjà trouvé face à face avec M. BERTIAUX et que ce fut toujours une occasion de constater la courtoisie de son comportement, qu'il le fait dépositaire des vœux qu'il adresse à tous les habitants et responsables de la Maison Commune.



20 MARS 1977



M. BERTIAUX remarque qu'une fois de plus, on vient de lui rappeler qu'il était le doyen de l'Assemblée mais ceci à sa grande fierté. Et ce n'est pas sans émotion que le fils d'ORSAY qu'il est puisqu'il y est né, y a vécu et y terminera vraisemblablement ses jours, est à cette place aujourd'hui. Mais il sait que le travail à accomplir est important. Il rappelle que ce n'est pas la première fois qu'il se trouve dans une situation semblable puisqu'ORSAY, à l'époque euphorique de la Libération, s'est déjà donné un Conseil Municipal de Gauche, composé de membres communistes, socialistes et radicaux, et dont il a fait partie. Ce précédent Conseil qui a disparu parce qu'à l'époque, ORSAY n'avait pas pu ou pas su réaliser une véritable union de gauche, n'avait en rien démérité et il forme des vœux pour qu'il en soit de même cette fois-ci, et que dans l'action, l'union de la gauche se renforce, et qu'ORSAY, de semaine en semaine, se félicite de s'être donné un Conseil Municipal de Gauche.

Il rappelle que durant cette dernière quinzaine à ORSAY, il s'est passé ce qui s'est passé dans presque toute la France, à savoir : une aspiration de l'union de la Gauche afin de remettre en d'autres mains la direction de nos communes. Ce vote a aussi une signification profonde d'opposition à notre Gouvernement. Il traduit l'union profonde d'une majorité élargie du peuple de France autour du Programme Commun.

Rapidement, il rappellera le programme :

- démocratiser la vie locale
- assurer une bonne gestion sociale en étant soucieux des intérêts des humbles, des travailleurs
- assurer une gestion humaine afin de créer les liens fraternels qui doivent unir les habitants de la cité
- rechercher ensemble des solutions qui doivent assurer le bonheur de tous à ORSAY.

Il s'adresse plus particulièrement à ses collègues du Conseil Municipal pour leur dire que la tâche qu'ils ont à assumer est rude et qu'il convient de se mettre au travail sans tarder afin de réaliser l'action municipale, mais il est confiant car, de par les rencontres qu'ils ont déjà eues, il peut assurer que l'équipe est unie et d'accord sur un programme.

Un changement radical va s'opérer, et il est normal que pour le moment, il y ait des inquiétudes mais il peut rassurer tout le monde car gérer ORSAY, c'est gérer tous les habitants et l'action de la nouvelle équipe ira en direction de toutes les Associations, toutes les tendances, et toutes ces forces vives trouveront au sein du nouveau Conseil Municipal, le même accueil. De plus, pour faire du neuf, il faut s'appuyer sur ce qui a déjà fait ses preuves.



20 MARS 1977



- 3 -

M. BERTIAUX souhaite bon courage au nouveau Conseil et invite tous ses membres à passer au travail.

Respectueux de la tradition, il procède à la lecture des articles 12, 4, 5 et 8 du Code des Communes afin de procéder à l'élection du Maire.

I - ELECTION DU MAIRE -

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 122-4, L 122-5 et 122-8 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code des Communes.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- Bulletin blanc	1
	<hr/>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu : M. LAURENT 26 voix

Monsieur LAURENT ayant obtenu, au premier tour de scrutin, la majorité absolue, a été proclamé Maire,

M. le Maire prend ensuite la parole :

" Mes Chers Camarades,

"

"

" Ce n'est pas sans une certaine émotion que je tiens à vous remercier de l'honneur que vous me faites en m'élisant Maire de la Commune d'ORSAY.

"

" Comme vous le savez, et comme la plupart d'entre vous, je n'ai pas l'expérience de mandats municipaux antérieurs. Cependant, avec votre aide dont je suis d'ores et déjà assuré, avec la compétence de tous ceux d'entre vous qui ont exercé des responsabilités dans différentes associations et avec le dévouement du personnel de la commune, je suis persuadé que nous mènerons à bien, ensemble, le programme que nous avons proposé au cours des dernières semaines. .../..

"



26 MARS 1977

156



".../..

"

" Je dois dire que cette élection du Maire d'ORSAY est
" essentiellement une formalité administrative : le véritable événement
" s'est produit dimanche dernier.

" En votre nom à tous, je tiens à remercier très vivement
" tous les habitants d'ORSAY qui, à quelque titre que ce soit, sympathi-
" sants, membres d'associations, ou autres, nous ont aidés au cours des
" dernières semaines, et qui ont permis l'élection, dans son ensemble, de
" la liste d'union de la Gauche.

" Cette volonté de changement, constatée dans la France
" entière, dimanche, et à ORSAY en particulier, manifeste le développe-
" ment et la large extension de toutes les composantes de la Gauche, unies
" dans le succès.

" Cette volonté de renouveau montre également que la
" majorité des Orcéens ont compris que les difficultés qu'ils ressentent
" localement : inflation, chômage, accroissement constant des impôts, ne
" trouveront leur solution que dans des actions politiques.

" Mais nous avons dit clairement au cours de la campagne
" électorale que nous nous engagerions dans une gestion démocratique,
" humaine et sociale dont les grands traits figurent dans le programme
" que nous vous avons soumis.

" C'est sur ces bases que nous nous mettrons au travail
" dès demain. Notre premier objectif sera d'établir le bilan de la gestion
" qui se termine aujourd'hui, afin de bien connaître l'héritage.

" Je dois vous faire part, d'ores et déjà, de mon inquié-
" tude quant à la situation financière que nous allons trouver. Les premier
" éléments dont je dispose montrent bien, déjà, les difficultés qui nous
" attendent pour l'établissement de notre premier budget.

" Nous en informerons la population et, sur ces bases,
" claires et solides, nous redonnerons souffle à la démocratie locale qui
" est une des conditions essentielles de l'essor de notre ville.

" Nous apporterons la démonstration que nous sommes
" capables non seulement de critiquer mais également de construire, de
" "gérer autrement" ORSAY.

" Très vite, la population s'apercevra de la différence.
" Et pour cela, comme nous l'avons déjà dit, nous associerons la popula-
" tion non seulement à l'application des décisions, mais également à la
" prise de ces décisions afin que les citoyens d'ORSAY ne soient pas régu-
" lièrement mis devant le fait accompli.

" Seule, cette inter-pénétration entre le Conseil Municipal
" la population d'ORSAY, d'autre part, donnera à la Municipalité l'appui
" et le soutien nécessaires pour lutter contre la hausse des impôts locaux,
" pour la satisfaction des besoins de la population, c'est-à-dire, pour ob-
" tenir davantage de moyens financiers et davantage de pouvoirs de déci-
" sions.

" Avant de poursuivre l'examen des différents points de
" l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots quant à notre position
" en ce qui concerne la création de la Commune des Ulis.

"

.../..



26 MARS 1977



L

- 5 -

" .../..

" En premier lieu, nous continuons de protester contre l'arrêté préfectoral qui a créé la Commune des Ulis une semaine avant l'ouverture de la campagne électorale.

" Notre protestation porte surtout contre l'injustice d'une mesure dont l'objectif était purement électoral, prise à l'égard d'une partie des habitants d'ORSAY dont on a disposé contre leur gré, malgré leur volonté.

" Je précise en second lieu qu'il n'entre pas, dans notre programme d'organiser la fusion à tout prix des trois communes d'ORSAY, de BURES et des ULIS.

" Il est certain que la coopération entre ces trois communes est nécessaire tant par l'imbrication géographique du tissu urbain que par le rayonnement des différentes associations dont l'action s'étend sur les trois communes.

" Je précise, toutefois, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, qu'aucune modification des limites communales ne sera demandée contre l'accord des habitants des trois communes concernées.

" Le Conseil Municipal sera donc, avec la nomination de 8 adjoints, parfaitement structuré. Chacun de ces adjoints animera une commission municipale. Ces commissions internes se réuniront dans les prochains jours afin, en particulier, d'établir les modalités de mise en place des commissions extra-municipales et des comités de quartier.

" A cet égard, je tiens à dire que nous sommes prêts à travailler avec tous les Orcéens, y compris ceux et celles qui furent hier, nos adversaires et qui ne partagent pas les options de la Gauche unie. Le renouveau d'ORSAY ne sera pas l'oeuvre d'un homme, d'un ou de plusieurs partis : ce sera l'oeuvre de l'ensemble des Orcéens et Orcéennes dont nous nous efforcerons de servir les intérêts."

II) ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. LAURENT André, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	14

A OBTENU : Madame GUENARDEAU Jeannine vingt six voix.

Madame GUENARDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint.





III) ELECTION DU SECOND ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	14

A OBTENU : M. BERTIAUX, vingt six voix.

M. BERTIAUX Paul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

IV) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	14

A OBTENU M. JUSZCZAK Jurek vingt six voix.

M. Jurek JUSZCZAK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

V) ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	26



20 MARS 1977



II.

- 7 -

- Majorité absolue..... 14

A OBTENU M. Bernard MAGNES vingt six voix.

M. Bernard MAGNES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

VI) CREATION DE POSTES D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES :

M. le Maire indique que selon l'article L 122-2 du Code des Communes, le Conseil Municipal a la possibilité de créer quatre postes d'adjoints supplémentaires et de porter à huit le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création pour la durée du mandat de 4 postes d'adjoints supplémentaires.

VII) DELEGATION de POUVOIR SPECIAL pour l'ENVIRONNEMENT :

M. le Maire propose qu'une délégation de pouvoir spécial pour l'environnement soit accordée à un membre du conseil municipal.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE à M. CHICHEPORTICHE une délégation de pouvoir spécial pour l'environnement.

VIII) DELEGATION DE POUVOIR SPECIAL pour le 3° AGE :

M. le Maire propose qu'une délégation de pouvoir spécial pour le 3° Age soit accordée à un membre du Conseil municipal.

Sur le proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE à Melle COTTET une délégation de pouvoir spécial pour le 3° Age.





IX) DESIGNATION de DELEGUES AU SEIN d'ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

- COMMISSION ADMINISTRATIVE de l'HOPITAL

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter à la Commission Administrative de l'Hôpital :

- M. BOURGEAT
- Mme DE DOMINICIS

M. le Maire est Président de droit de cet organisme.

- BUREAU d'AIDE SOCIALE:

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter au Bureau d'Aide Sociale :

- M. BOURGEAT
- Mme DAVID
- Melle COTTET
- M. NOEL

M. le Maire est Président de droit de cet organisme.

- CAISSE des ECOLES :

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter à la Caisse des Ecoles Publiques d'ORSAY :

- M. EHINGER
- M. LABOURDETTE
- Mme PREVOST
- M. FORCHIONI
- Mme GOULET
- M. FOVEAU
- Mme VILAIN
- M. NOEL.



20 MARS 1977



- 9 -

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS :

- M. STELLA
- M. GRANON
- M. RICHOMME
- M. LUGLIENGO
- Melle COTTET

X) DESIGNATION de DELEGUES AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS

- ASSOCIATION du CONSERVATOIRE -

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter à l'Association du CONSERVATOIRE de MUSIQUE

- M. TAUPIN) Titulaires
- Mme GOULET)
- M. EHINGER) Suppléants
- Mme DAVID)

- CONSEIL d'ADMINISTRATION de la M. J. C.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Considérant que M. le Maire est membre de droit des conseils d'administration de diverses associations ou organismes locaux et qu'il y a lieu d'assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE pour le suppléer en tant que de besoin au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes de la Vallée de Chevreuse :

- M. FORCHIONI

- CONSEIL d'ADMINISTRATION du LYCEE :

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,



20 MARS 1977



Considérant que M. le Maire est membre de droit des Conseils d'administration de diverses associations ou organismes locaux et qu'il y a lieu d'assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le suppléer en tant que de besoin, au Conseil d'Administration du Lycée :

- Mme DE DOMINICIS
- CONSEIL d'ADMINISTRATION DES C. E. S.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

Considérant que M. le Maire est membre de droit des conseils d'administration de diverses associations ou organismes locaux et qu'il y a lieu d'assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le suppléer en tant que de besoin au Conseil d'administration des C. E. S. :

- A. FOURNIER : M. EHINGER
- FLEMING : Mme GOULET

- COMITE d'AIDE AU LOGEMENT :

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter au Comité d'Aide au Logement :

- M. BERTIAUX
- M. LATMIER

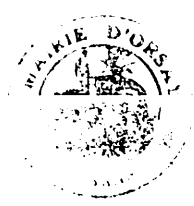
- CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE :

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter au Centre Médico Psycho-Pédagogique :

- M. BOURGEAT



26 MARS 1977



- 11 -

- COMITE DE JUMELAGE :

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE Pour le représenter au Comité de

Jumelage :

- M. CHICHEPORTICHE
- M. EHINGER
- M. DAVID
- M. JUSZCZAK
- Mme GOULET
- M. LUGLIENGO
- M. DETRAZ
- M. NOEL

M. le Maire est Président d'honneur de droit.

- CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ECOLE
SAINTE SUZANNE :

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE pour le représenter au conseil d'administration de l'Ecole Sainte Suzanne :

- M. CHICHEPORTICHE

- OFFICE MUNICIPAL des LOISIRS et de la
CULTURE :

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE pour le représenter à l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture :

- M. RICHOMME
- Mme PREVOST
- Mme DE DOMINICIS
- M. GRANON
- M. LATIMIER
- M. HEDDE

M. le Maire est Président d'Honneur de droit.





- AMICALE DES RETRAITES :

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE pour le représenter à l'Amicale des

Retraités :

- M. CHICHEPORTICHE
- Melle COTTET

- LISTE ELECTORALE : REVISION -

M. le Maire fait connaître que, en application de l'article L 17-1er alinéa du Code électoral, le Conseil Municipal doit désigner en son sein, un délégué pour chaque commission administrative chargée de dresser les listes électorales, et d'en effectuer la révision, chaque année, pour les huit bureaux de vote existants, plus, un délégué supplémentaire pour la liste générale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE à cet effet, dans l'ordre des bureaux

de vote :

- M. HOCLET 1° Bureau Mairie
- M. HEDDE 2° " Cantine du Centre
- M. CHICHEPORTICHE 3° " la Bouvèche
- M. DETRAZ 4° " la Bouvèche
- M. BERTIAUX 5° " Cantine Mon-détour
- Mme DAVID 6° d°
- Melle COTTET 7° Maternelle Guichet
- Mme VILAIN 8° d°
- M. FORCHIONI pour la LISTE GENERALE

et

XI) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTER-COMMUNAUX :

M. le Maire fait observer qu'en application des dispositions fixées par l'article 144 du Code de l'Administration Communale la durée du mandat des délégués du Conseil Municipal aux divers syndicats intercommunaux suit le sort de cette Assemblée et qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions particulières fixées par les statuts des divers syndicats auxquels la Commune est affiliée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



20 MARS 1977



- 13 -

DESIGNE, ainsi qu'il suit, ses délégués pour représenter la Commune :

SYNDICAT des ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE de CHEVREUSE :

- M. FOVEAU
 - M. CHICHEPORTICHE
 - M. HOCLET
 - M. TAUPIN
-) Titulaires
) Suppléants

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL du PERSONNEL des COLLECTIVITES LOCALES :

- M. le Maire est membre de droit
- Mme PREVOST
- M. BERTIAUX

SYNDICAT POUR LA CREATION et la GESTION d'ETABLISSEMENTS pour PERSONNES AGEES :

- M. BOURGEAT
 - Melle COTTET
 - M. LABOURDETTE
 - M. RICHOMME
-) Titulaires
) Suppléants

TERRAIN d'AVENTURE :

- M. FORCHIONI
- M. TAUPIN

SOCIETE d' ECONOMIE MIXTE d'AMENAGEMENT de BURES-ORSAY et d'EQUIPEMENT en ESSONNE :

- M. le Maire est membre de droit
- M. DETRAZ (Suppléant)

SYNDICAT pour l'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE de la VALLEE de l'YVETTE :

- M. HOCLET
 - M. DETRAZ
 - M. CHICHEPORTICHE
 - M. MAGNES
-) Titulaires
) Suppléants

SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'EQUIPEMENT des VALLEES de l'YVETTE et de la BIEVRE :

- M. JUSZCZAK
 - M. MAGNES
 - M. CHICHEPORTICHE
 - M. FOVEAU
-) Titulaires
) Suppléants

SYNDICAT pour la CONSTRUCTION de la MAISON des JEUNES :

- M. GRANON
 - Mme DE DOMINICIS
-) Titulaires





26 MARS 1977

161

- 14 -

- M. FORCHIONI)
- M. LATIMIER) Suppléants

SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'AMENAGEMENT du PLATEAU
de SACLAY et des VALLEES de l'YVETTE et de la BIEVRE :

- M. JUSZCZAK)
- M. DETRAZ) Titulaires
- M. CHICHEPORTICHE)
- M. BERTIAUX) Suppléants

SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le FONCTIONNEMENT d'UN
CONSERVATOIRE de MUSIQUE ET d'ART DRAMATIQUE :

- M. EHINGER)
- Mme GOULET) Titulaires
- Mme DAVID)
- M. TAUPIN) Suppléants



1977



COURSE CYCLISTE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une course cycliste organisée par le C.A.O. est prévue le 17 avril 1977.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD pour l'organisation
de cette course.

DONNE pouvoir au maire pour poursuivre
l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 19 H 30 -

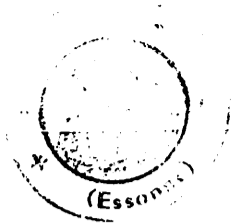
PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 22 AVRIL 1977

P. B...
Ch...
Staupin
Ren...
Houen
M. De...
Milang
P. P...
DE...
17. 47
Gard



22 AVRIL 1977



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 AVRIL 1977

--:--:--:--:--:--

Le vingt deux du mois d'avril de l'an mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André LAURENT.

Etaient présents : M. LAURENT, Maire, MM. BERTIAUX, JUSZCZAK, MAGNES, BOURGEAT, Mme PREVOST, LABOURDETTE, Mme DAVID, HEDDE GRANON, HOCLET, STELLA, FORCHIONI, EHINGER, CHICHEPORTICHE, TAUPIN, LATIMIER, NOEL, DETRAZ, RICHOMME, LUGLIENGO, FOVEAU, Mme VILAIN, Mmes GOULET, Mme DE DOMINICIS.

Absent excusé : Mme GUENARDEAU

Pouvoir: Melle COTTET à M. DETRAZ -

Monsieur Richard STELLA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. LATIMIER fait observer que sur le procès verbal de la séance du 26 mars 1977 son nom a été omis lors de l'appel nominal fait par M. THEVENON et de l'installation des membres du nouveau conseil.

Cette remarque faite, le procès verbal de la séance du 26 mars 1977 est adopté à l'unanimité.

I) COMPTE RENDU des COMMISSIONS MUNICIPALES :

M. le Maire passe la parole à M. CHICHEPORTICHE rapporteur de la Commission "URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT"

Ce dernier rapport que l'un des soucis qui ont présidé aux travaux de la Commission a été celui de faire des économies afin de limiter l'augmentation des impôts locaux dans des limites acceptables pour le prochain exercice, compte tenu de la situation financière héritée de l'ancienne municipalité.

Las 4 grands chapitres examinés ont été :

- 1) Travaux de voirie.
- 2) Transplantation du C. E. S. A. Fournier à
- 3) P. O. S.
- 4) Budget relatif à la commission.

Maillecourt





Certains dossiers ont été étudiés en détail, d'autres partiellement étant donné le temps limité dont dispose la commission depuis son installation. Il faut aussi ajouter que, pour la plupart, les membres de cette commission avaient à faire l'apprentissage de leurs nouvelles fonctions ; de gros efforts ont donc été nécessaires pour dépouiller les dossiers à instruire.

1) TRAVAUX de VOIRIE :

La première préoccupation a été d'analyser cas par cas les contrats d'entretien de voirie passés par la Municipalité précédente avec des entreprises privées. Cette étude a porté sur le coût des devis et la qualité du service rendu.

Dans le but de minimiser les charges de la Municipalité et d'améliorer la qualité des prestations, l'éventuelle récupération de la maîtrise de certains services est envisagée.

D'une manière générale, la politique de la commission sera de faire appel systématiquement à de larges consultations des entreprises afin de mieux maîtriser les montant des offres de service. Il est bien entendu que, chaque fois que cela sera possible, il sera fait appel à des entreprises locales, dans le cas de devis sensiblement égaux.

Les travaux de voirie qui ont été retenus, sont marqués par la volonté de donner la priorité aux piétons et aux cyclistes.

Tous les travaux de réfection ou de création de trottoirs engagés préalablement ont été conservés. De plus, il est envisagé d'accroître le programme des trottoirs prévus. Par ailleurs, la commission a l'intention de mettre en oeuvre des aménagements adéquats susceptibles d'empêcher que certains trottoirs soient utilisés comme parking de voiture.

Enfin, il faut rendre aux piétons les allées qui leur sont réservées.

En ce qui concerne la réfection de certaines chaussées, un ordre de priorité a été adopté.

2) TRANSFERT du C.E.S. A. FOURNIER à

MAILLECOURT :

Le transfert du C.E.S. A. FOURNIER dans le quartier de MAILLECOURT est réclamé depuis 1969 par les différentes A.P.E. qui se sont succédées. En effet, les structures actuelles du C.E.S. A. FOURNIER ne répondent pas aux normes imposées par l'Académie.

Il semble toutefois que la nationalisation permettrait probablement de renvoyer aux "calendes grecques" la reconstruction des nouveaux locaux répondant aux prescriptions générales relatives à un C.E.S. 600.

Il est évident que le Conseil mettra tout en oeuvre pour que ce transfert soit programmé le plus tôt possible.

Cependant, il existe un problème qu'il est urgent de résoudre : c'est celui de la desserte automobile des nouveaux bâtiments qui seront implantés à MAILLECOURT (voiture de pompiers, ravitaillement en mazout, intendance etc...)



22 AVRIL 1977

164



Mme GOULET rapporteur de la Commission
"AFFAIRES SCOLAIRES" :

1) C. E. S. A. FOURNIER. : NATIONALISATION ?

- Depuis sa création (15 Septembre 1969), l'établissement était régi par le traité constitutif signé à ORSAY le 8 Avril 1971, valable jusqu'au 31 Décembre 1975. Le 16 Septembre 1975, l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne demande la prorogation du traité, qui aurait dû être signé pour une période de 10 ans (circ. du 3 Mars 1966). Refus du Maire qui demande à nouveau la programmation de l'établissement neuf.
- Le 1er Septembre 1976, le Ministre annonce l'imminence de la nationalisation (le Conseil Municipal doit en faire la demande). L'Etat prendrait à sa charge 64 % des frais de fonctionnement (non compris le logement de la direction et la demi-pension qui sont hors de l'établissement). Refus du Maire qui rappelle la nécessité d'un bâtiment neuf, les anciens devant servir à l'Inspection départementale de l'Education nationale et du Groupe d'Action Pédagogique (la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 1976 renouvelle la demande de désaffectation des locaux).
- Le 2 Décembre 1976, l'Inspecteur d'Académie redemande la prorogation du traité constitutif. Nouveau refus. Le 2 Mars 1977, le Recteur fait savoir que la désaffectation des locaux ne peut être prononcée sans autorisation ministérielle.
- Pour information : coût total du fonctionnement pour l'année 1976, établi suivant le schéma du traité constitutif : 399 484 F. environ (non déduites les subventions de l'état 6 000 F. et du département 20 000 F).
- Reconstruction à Maillecourt ?

La programmation du financement a été l'objet de demandes répétées, sans résultat. La programmation se fait en raison de l'urgence des besoins du département sur proposition de l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne transmise par le préfet de l'Essonne au préfet de région. Chaque année, un plan biennal est établi au mois de Mai. Une enquête est en cours pour savoir comment l'établissement était placé en mai 1976. Les terrains sont acquis depuis deux ans ; une étude géophysique et un avant-projet ont été établis.

La Commission pense qu'une réunion de travail sur ces problèmes pourrait avoir lieu le mardi 24 Mai à 20 H 30, à la Mairie, comprenant outre le Maire et les conseillers municipaux de la commission des affaires scolaires, l'adjoint responsable de l'urbanisme, les membres du Conseil d'administration du C. E. S. Alain-Fournier (avec notamment les représentants des associations de parents d'élèves) ainsi que des professeurs représentant les différents syndicats.





- 6 -

recueillir les souhaits ou suggestions des lecteurs, ce qui permettra de lancer le dialogue avec la population.

Prix du bulletin : 2 500 F

La composition du 1er bulletin a été faite par la Commission. Dans le budget 1977, il conviendrait d'étudier les moyens à donner à la commission INFORMATION pour poursuivre sa tâche.

2) PERMANENCES:

- Quatre permanences sont prévues dans des quartiers différents d'ORSAY .

- Lundi 9 mai : à la cantine de Mondétour
 - Mardi 10 mai : dans la salle du Guichet
 - Samedi 14 mai : Mairie
 - Lundi 16 mai : Ecole de Maillecourt
-) de 16 H 30 à 20 H
) de 10 H à 12 H 30
) de 16 H 30 à 20 H.

3) AFFICHAGE ADMINISTRATIF :

L' emplacement des panneaux est à revoir en relation avec les services techniques.

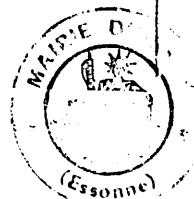
4) LIAISONS POPULATION-MUNICIPALITE :

Des imprimés permettront de recenser les informations qui viennent de la population et de suivre les affaires. Chaque affaire sera affectée à un Adjoint. Un cahier sera ouvert à la Mairie sur lequel seront recensées toutes ces affaires, ainsi que la suite qui leur aura été réservée.

M. FORCHIONI, animateur de la Commission "AFFAIRES CULTURELLES, JEUNESSE, LOISIRS" donne connaissance du programme des fêtes des 7 et 8 mai : Fête de la Rosière, Commémoration du 8 mai 1945.

Programme du samedi 7 mai :

- 11 H fête foraine (manège et friandises dans le parc et cantine)
 - 13 H 30 C.A.O. concours de pétanque (entre école et cantine)
 - 14 H 30 - Atelier de dessin d'enfants (-salle d'enseignement ménager)
 - 15 H - Film pour enfants : le monde des Petits (cantine) Le film dure 11 minutes et repassera plusieurs fois.
 - 16 à 18 H - Film permanent : 'la Folie des Autres par le caméra-club de la Faculté - 17 minutes plus initiation cinématographique et discussion.
 - 17 à 18 H - groupe de chanteurs Orcéens.
 - 21 H - Bal avec Roland Gabriel - Place du Marché
- Arrêt : 0 H 30 -



22 AVRIL 1977



Programme du Dimanche 8 mai 1977 :

- 8 H Départ de la course cycliste - Arrivée à 10 h
- 10 H 30 - Rétrospective de l'arrivée du premier chemin de fer à ORSAY - rue Charles de Gaulle - au numéro 30 : ancienne gare - 2 discours.

Le train transporte les Personnalités à le BOU-VECHE.

Bouvèche :

- Exposition sur le chemin de fer - le vernissage aura eu lieu le mercredi précédent, avec vir d'honneur.

L. Scocard, Léon Croc, - 11 H - Dépôt de gerbes aux plaques : Paillole, et Guy Mocquet.

- 11 H 30 au Monument aux Morts.

G. et les cyclistes. - 12 H 30 Vin d'honneur à la Mairie pour les A.C.P.

- 14 H 30 - Avec le groupe folklorique d'Orsay, les majorettes, la fanfare de Dourdan, le train, départ du cortège chez la Rosière, Melle TALBOT 35, rue de l'Epi d'Or - l'Harmonie de St Rémy joue au Guichet et rejoint le cortège.

- 15 H Concert de l'Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O. au Marché.

- 16 H 30 - Proclamation de la Rosière à l'Hôtel de Ville

- 17 H - Couronnement à l'Eglise.

- 17 H 30 Groupe folkbrique "Prometheus" pour la réception.

Coût de la Fête : 18 600 F au lieu de 43 000 F

Le programme de ces manifestations sera affiché dans les lieux habituels pour informer la population.

2) RELATIONS MUNICIPALITE-ASSOCIATIONS :

Des contacts ont déjà été pris auprès des associations locales telles que M. J. C. , A. C. T. E. , Bibliothèque Pour Tous, JMF, pour mieux connaître la nature et l'importance de leurs activités.

D'autres réunions sont envisagées avec le Conservatoire, l'O.M.L.C. et le Comité de Jumelage.

Compte rendu de M. RICHOMME, Animateur de la 8° Commission "SPORTS" :

L'objet de cette première réunion a été de faire le tour des différents problèmes.

Deux points principaux ont été examinés :

1) PREROGATIVES de la COMMISSION :

- Le Personnel : voir l'organigramme du service et les attributions de chacun. Cet examen nous montre déjà qu'il manque un poste de moniteur EPS (ce poste serait susceptible d'être créé au budget 1977)



22 AVRIL 1977.



- 9 -

Il est rappelé pour mémoire et principalement :

1-1) BUREAU d'AIDE SOCIALE : (budget 1976 : 640 000 F)

Etablissement public communal

a) Instruit les dossiers de demande d'aide sociale.
Activités liées assez étroitement avec celles de la D. D. A. S. S. qui finance en fait les secours attribués aux ayants droit de l'Aide Sociale officielle. (aide médicale etc...)

b) Gère les services suivants, dans le cadre du Programme Finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées (VI° plan):

- Foyer-Restaurant
- Service d'aides ménagères
- Service de soins à domicile
- Club des personnes âgées

c) Gère la Résidence des Personnes âgées (70 studios)

d) Subventionne des associations à caractère social
- Croix- Rouge - Amicale des Retraités - Louise de Marillac - Amis de Mondétour.

e) Distribue les allocations complémentaires plafonnées actuellement à un revenu mensuel de 900 F

f) Accorde des secours d'urgence ou de dépannage.

1-2) SERVICE SOCIAL :

a) Composé de deux personnes plein temps:

- 1 assistante sociale (+ 1 adjointe aux ULIS)
- 1 secrétaire médico-sociale (avec P. M. I.)

b) Support des services administratifs de la Mairie

1-3) C. P. M. I. (dirigé par une infirmière) Mme LE PENN

- Fonctionne à mi-temps (4 consultations hebdomadaires.

- En principe à la charge de la D. D. A. S. S. qui rembourse. les frais avancés par la Commune.

La Commune conserve cependant des charges, notamment les frais d'administration générale. Le déficit de ce service était estimé à 160 000 F pour l'année 1976.

1-4) CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE : (P. M. I.)
Service géré par une association dans un local qui lui est loué par la Commune à la Pacaterie.

Pris en charge entièrement par la D. D. A. S. S.

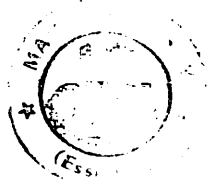
1-5) CRECHE : 1 Directrice + 15 personnes

- 50 enfants de 0 à 3 ans

Subvention départementale de 15 F par enfant et des Allocations Familiales (sous réserve tarif Allocations Familiales)

Ce service est très coûteux pour la Commune puisque le déficit était évalué à 922 000 F au budget primitif de 1976 dont 480 000 F de quote-part de frais d'administration générale.





1-6) COLONIES DE VACANCES :

40 enfants dont la moitié sous tente, colonies gérées par la M. J. C.

Vacances" à :

- Propriété de la RUCHERE : capacité d'accueil
- Colonies avec Association "Collectif Loisirs

St Gilles Croix de Vie
Le Gué d'Alleret.

- Oeuvre Louis Conlombant : placement familiaux

(moitié prix des précédentes : 28, 41 par jour et par enfant.

En-1976 :

55	enfants	d'Orsay
155	"	des Ulis
4	"	de Bures
<hr/>		
214	"	

1-7) POUR MEMOIRE :

- Classes de neige (Affaires scolaires)
- Conseils juridiques bi-mensuels (4° mercredi et 2° samedi)
- Centre de Cure pour personnes âgées invalides ou semi-valides (voir projets).

2) PROBLEMES IMMEDIATS :

2-1) COLONIES DE VACANCES :

La Commune des Ulis a décidé d'organiser directement ses colonies de vacances pour cette année.

La RUCHERE : Prix de revient comparable à ceux des autres établissements (1515 F contre 1420 à 1564 par séjour et par enfant)

- plus de groupe électrogène - plus d'électricité -
- Projet d'électrification : 300 000 F dont 1/3 à la charge de la Commune d'Orsay, 1/3 de subvention et 1/3 pris en charge par la Commune de St Christophe sur Guiers où se trouve située cette colonie.

La commission proposera une mission d'étude composée d'un membre de chaque commission intéressée pour définir les conditions :

- d'une meilleure utilisation du site.
- les travaux d'investissement et d'entretien nécessaires.
- Il n'est pas certain que la Commune ait intérêt à poursuivre étant donné la distance

Pour cette année : il n'y aura pas de colonie de vacances à la Ruchère, la location d'un groupe électrogène pour produire l'énergie électrique nécessaire serait trop onéreuse, à raison de 91 F par jour.

Colonie Loisirs vacances : la Commission propose au conseil municipal de retenir cette proposition au prix de 1720 F, soit 61,43 F par jour :

- Accueil : 35 pl. à St GERVAIS dont 20 pour juillet
- " 20 pl. à St AUBIN dont 15 pour juillet

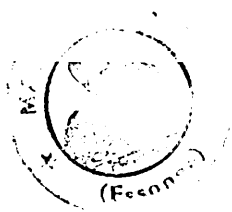
Louis Conlombant : (Placement en Famille)

- 20 pl. pour des enfants de moins de 12 ans - dont 10 pour juillet, et 10 pour août. (Camp d'adolescents possible).

C. E. S. F. O. : (Faculté) colonie en Sologne disposera de 15 places 2° quinzaine de juillet, sous toile pour enfants de 8 à 14 ans. Permettrait de compléter et éviterait des refus d'inscription. Prix : 55,35 F par jour.



22 AVRIL 1977



- 11 -

Centre aéré (CESFO) : places illimitées
45 F par jour pour 3 à 14 ans.

Inscription les 13 et 14 mai 1977 :

Projet de budget au prochain conseil
Coût en 1976 : 175 KF à la Commune (après déduction
apport DUBO de 98 KF)
Une Nouvelle grille sera proposée au prochain conseil
en fonction du départ des enfants des Ulis.

2-2) PERSONNES AGEES :

a) Vacances : accord de l'APAS pour/séjour de un
50 personnes âgées du 12 au 26 septembre à CAMARET. Prix 49 F par jour
plus transport (projet lancé par municipalité précédente.)
- une grille de participation sera proposée au pro-
chain conseil municipal.

b) visite de la R.P.A. et du restaurant : très
bonne impression d'ensemble. Tous les appartements sont attribués. (70)

Problèmes :

- Sécurité : grillage vers terrain aventure
désenfumage couloirs
- Equipement : 1 plaque électrique pour tisa-nerie
serait nécessaire
- Restaurant : utilisé au 1/3 de sa capacité d'accueil;
il est vrai que la publicité n'a pas été faite pour signaler sa mise en service ;
le problème des transports est également à examiner.
- c) P.A.P. 15 - (Programme d'action prioritaire
n° 15) au titre du VII° Plan. par la D. D. A. S. S.
- Mise en demeure d'une réponse rapide pour
bénéficier des subventions. Nécessité de s'engager à laisser 3 services au
moins en vue de faciliter le maintien des personnes âgées à domicile.
- L'étude du dossier et la première enquête établie
amènent la commission à retenir prioritairement les points suivants, sous
réserve d'une enquête plus approfondie.

Amélioration du logement :

Pour l'instant 5 cas nous ont été signalés.
Toutefois, il y a lieu de s'assurer de l'accord des intéressés et de chiffrer
les opérations. Le programme prévoit une subvention pouvant aller jusqu'à
4000 F maximum par logement dans la limite d'une somme totale de 30 000 F
et de 20 logements par an.

Installation du téléphone : et si possible
d'un service de contacts téléphoniques. 16 raccords sont envisagés.
L'investissement pourrait être subventionné jusqu'à 50 000 F. Pour le fonction-
nement, la subvention serait également de 50 000 F en 4 ans dégressivement :
20; 15, 10 et 5. Les instructions ministérielles ne donnent aucune précision
sur l'aide susceptible d'être accordée par la suite.





En ce qui concerne le Foyer-Restaurant, M. BERTIAUX pense que peut être le prix du repas est dissuasif, cependant il pense que l'information des intéressés devra être complète.

M. HEDDE : "l'ouverture du Foyer-Restaurant est annoncée dans le bulletin, l'annonce sera renouvelée.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Compte rendu de M. MAGNES, animateur de la Commission "FINANCES" :

A) Au cours d'une première réunion tenue le 1er avril 1977, les grandes masses budgétaires ont été examinées. Un premier bilan et des perspectives à court terme avaient pu être provisoirement dégagés.

1) BILAN :

La Commission avait constaté :

1- 1) un alourdissement des frais de fonctionnement et d'investissement, en particulier depuis 1973, des frais de fonctionnement nettement supérieurs à la moyenne nationale ou à celle des Communes semblables de la région parisienne.

1- 2) un budget d'équipement reposant essentiellement sur des emprunts, l'autofinancement étant négligeable et les subvention réduites.

1- 3) un niveau d'endettement dans des limites raisonnables mais qu'en 7 ans a cru de 289 %

1- 4) une pression fiscale voisine de la saturation

1- 5) une trésorerie normale, les dépôts sans intérêt au compte 568 du Trésor Public ne dépassant pas un mois.

2) PERSPECTIVES à COURT TERME :

Elles devraient tenir compte des faits suivants :

2- 1) une population réduite à 13500 Habitants et qui stagne depuis 1970

2- 2) l'essentiel des activités professionnelles tombées dans la corbeille de la nouvelle Commune des ULIS et devant avoir des répercussions à partir de 1978, quand les ULIS auront leur budget.

2- 3) la régularisation de l'exercice 1976/1'augmentation des charges de la dette et des frais de personnel devraient entraîner une augmentation des impôts locaux de 44,45 %

Cette situation amenait la Commission à





- 14 -

envisager :

- un redressement réfléchi et sérieux reposant sur une gestion rigoureuse.
 - maintenir les engagements de mener une politique sociale hardie.
 Un premier devoir s'imposait à ce conseil :

- Informer la population pour lui permettre d'apprécier la situation afin de la faire participer, en connaissance de cause, à l'oeuvre de redressement financier. Le bulletin d'information s'en chargera.

B) AU COURS de la 2° Réunion de la Commission des FINANCES, il a été procédé à une analyse plus fine des dépenses et recettes annuelles sans entrer dans les détails, cette analyse a confirmé les premières constatations faites qui peuvent être résumées ainsi :

3) DEPENSES :

3-1) un manque de rigueur dans les dépenses de fonctionnement et notamment en ce qui concerne les dépenses d'entre- et de petit outillage qui sont en moyenne en augmentation, d'une année ^{tier} sur l'autre de 30 à 35 %, ce qui doit entraîner de la part de toutes les commissions municipales une attention particulière devant se traduire par

- l'établissement d'une comptabilité matière inexistante, l'outillage doit être pris en compte, suivi dans son emploi ^{sous} la responsabilité du chef de service ou d'atelier, un procès verbal de destruction établi en cas de perte. Un recensement s'impose en un premier temps.

- l'achat de produits d'entretien devra être groupé avant répartition et non laissé à la fantaisie des utilisateurs

- éviter d'une manière générale toute dépense inutile.

3- 2) Les concessions sont à rediscuter ou à supprimer éventuellement car elles sont trop onéreuses ou inefficaces. Elles pourraient être remplacées par des régies directes.

3- 3) les subventions sont à "éplucher"

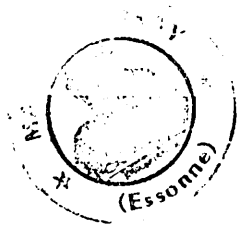
En cours de séance un premier train d'économies a été proposé et sera soumis au Conseil Municipal dès que les services comptables en auront tenu compte dans leurs nouvelles estimations

4) RECETTES :

Des incertitudes découlent du mode d'attribution des recettes par les services financiers. Les chiffres retenus n'ont que valeur estimative.



22 AVRIL 1977



M. LABOURDETTE demande comment sont répartis ces chiffres en ce qui concerne la quote-part des frais généraux qui comprennent les frais d'administration générale : charges d'annuités d'emprunt concernant les services administratifs et les frais de personnel.

chaque Les frais sont répartis soit au prorata de m² attribués à/Service, soit au nombre d'agents par service. Orsay a retenu la dernière solution.

II) INFORMATION SUR LE BUDGET :

L'exposé est fait par M. DETRAZ. Pour combler le déficit de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1977, il faut faire appel aux impôts locaux. Cette année, bien que la Commune des Ulis existe, l'appel aux impôts locaux doit être commun.

Il convient en conséquence de se reporter aux prévisions de l'Exercice 1976 et d'examiner par comparaison, les réalisations de ces produits. Globalement il avait été considéré que le volume total des impôts voté pour un montant de 13 296 000 devait se répartir à raison de 8 331 000 pour la part ORSAY-VALLEE et de 4 965 000 pour la part ORSAY-ULIS. Or, au vu des rôles, le produit revenant aux ULIS ressort à 5 761 786,64 alors que la part de la Vallée se trouve ramenée à 7 534 213,36, puisque le montant total voté ne peut être changé en cours d'année. C'est un problème d'assiette fiscale, posé depuis trois ans, qui n'a pu être solutionné faute d'éléments d'appréciation en temps utile. Les dépenses sur le budget communal d'ORSAY ont été engagées en fonction des prévisions de recettes. Le produit réel des impôts restant acquis à ORSAY étant inférieur à ce qui était envisagé, il en résulte donc un déficit. Pour maintenir en 1977, le fonctionnement des services, franc pour franc, au niveau de 1976 il est nécessaire de rattraper la perte sur le produit fiscal, soit 796 786,64 F (8 331 000 - 7 534 213,36), ce qui nécessite déjà une augmentation de 10,58 % de la pression fiscale.

La Commune d'ORSAY doit, par ailleurs, régulariser sa situation vis à vis des Ulis pour l'exercice 1976 soit 796 786,64 F. Pour rattraper ce déficit et trouver 9.128 000,00 de F. (8 331 000 + 797 000), le taux d'augmentation des impôts devra passer à 21,56 % -

Il faut aussi tenir compte de l'augmentation de la masse salariale, estimée à 1 235 825,53 F et de la dette de la commune qui s'est alourdie de 519 173,20 F.

C'est donc une somme de 10 883 118,37 qu'il faut trouver ce qui correspond à une augmentation de 44,45 % des impôts locaux.

Il est hors de question que le Conseil Municipal accepte une augmentation massive des impôts. Une subvention d'équilibre est indispensable pour faire face à ces problèmes.

La maîtrise du budget va être reprise dans un esprit critique ; les dépenses de fonctionnement seront examinées poste par poste.

Pour M. LABOURDETTE, il est vraisemblable que la Préfecture refusera d'accorder la subvention d'équilibre, dans ce cas que fera le Conseil ?





- 16 -

La situation financière est catastrophique à très court terme. La Préfecture ne refusera pas la subvention d'équilibre, mais pour M. BERTIAUX, l'incertitude réside dans le volume de la subvention qui sera accordée. Un choix s'impose aussi bien aux membres du Conseil Municipal, qu'aux associations et qu'aux Orcéens, à tous les niveaux.

Pour M. TAUPIN, la Municipalité devra faire un choix parmi les opérations à sacrifier, ce choix sera politique, priorité sera donnée à ce qui est nécessaire, les opérations de "standing" seront supprimées

M. le Maire précise que même si la subvention d'équilibre est octroyée à la Commune, le choix de la Municipalité devra être très strict.

III) REUNION du CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire propose que la prochaine réunion du conseil Municipal prévue le 11 mai se tienne non pas à la Mairie dans la salle réservée aux réunions du Conseil, mais à la BOUVECHE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se réunir le Conseil à la BOUVECHE.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de cette délibération.

IV) DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL à l'O. M. L. C. :

M. FORCHIONI informe ses collègues que les statuts de l'O. M. L. C. précise que la Présidence est de droit confiée à l'Adjoint chargé des Affaires culturelles. Or il ne figure pas parmi les délégués du conseil municipal et ne peut de ce fait siéger à l'O. M. L. C.

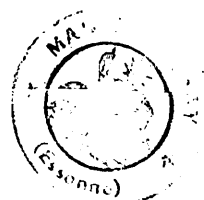
M. LATIMIER propose de donner sa démission de l'O. M. L. C..

Le Conseil Municipal,

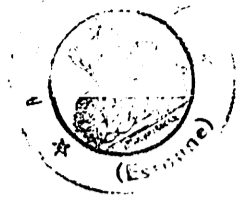
ACCEPTE la démission de M. LATIMIER

DESIGNE M. FORCHIONI adjoint-délégué à l'OMLC

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.



22 AVRIL 1977



- 17 -

V) DELEGUE AU SEIN de l'ASSOCIATION du CONSERVATOIRE :

L'Article 8 des statuts de l'Association du Conservatoire prévoit qu'un membre désigné par le Conseil Municipal de chaque commune est membre de droit, et que "par contre, ne pourront pas être désignés, par les Conseils Municipaux, pour les représenter, les personnes physiques ayant par ailleurs été élues, par ces mêmes conseils municipaux, en qualité de délégués au Syndicat intercommunal créé pour le fonctionnement de ce conservatoire".

- M. EHINGER, Mes GOULET et DAVID
démissionnent.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. TAUPIN pour le représenter au sein de l'Association du Conservatoire, qui pour accepter ce poste, démissionne du Syndicat intercommunal du conservatoire.

VI) DELEGUE AU SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE :

La démission de M. TAUPIN est acceptée par les membres du Conseil.

M. LATIMIER est désigné pour le remplacer.

Le Conseil Municipal,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

VII) EMPRUNT de 63 000 F pour TRAVAUX DE VOIRIE :

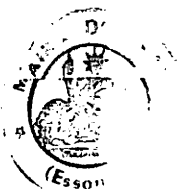
M. le Maire passé la parole à M. TAUPIN, qui informe ses collègues qu'un emprunt de 219 000 F avait été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES pour compléter le financement des travaux de voirie de la rue de Chevreuse, pour la tranche fixée à 300 000 F. Cette opération, inscrite au programme F. S. I. R. 1975-1976 de modernisation et d'équipement des voies communales, pour une dépense subventionnable de 300 000 F, bénéficie d'une subvention au taux de 27 % soit 81 000 F.

La Caisse d'Epargne a, en fait, limité ce prêt à 156 000 F.

Un prêt complémentaire a donc été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts, pour un montant de 63 000 F.

La Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, établissement public géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, pourrait consentir, à la Commune, ce prêt qui, au taux actuellement en vigueur de 8,75 % serait amorti en 10 ans, par une annuité de 9 708,91 F.





- 18 -

La Commission urbanisme a donné un avis favorable

La Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cet emprunt de 63 000 F remboursable en 10 ans au taux de 8,75 %.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de de la présente délibération.

La recette est inscrite au chapitre 901 du Budget primitif 1976.

VII) DOTATION DE LA ROSIERE :

Une somme de 1 300 F représentant la dotation du legs Archangé et 1 000 F pour frais vestimentaire avait été allouée l'année dernière à la Rosière.

M. FORCHIONI propose que ces chiffres soient reconduits pour la Rosière 1977.

M. LABOURDETTE demande si la dotation ne pourrait être utilisée à d'autres fins par la Rosière.

Réponse négative car l'intéressée y est attachée

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder 1 300 F et 1 000 F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de ces sommes seront inscrits au chapitre 940 article 660 du budget primitif 1977.

IX) AVENANT AU MARCHE KORKIDIAN :

Mme GOULET expose que le montant du marché pour la fourniture de petit matériel scolaire passé le 8 juin 1976 avait été fixé à titre indicatif à 60 000 F (somme qui peut être dépassée dans la limite de 20 %). Dès maintenant les factures en instance et les Commandes dépassant cette limite, il y a lieu de régulariser la situation en signant un avenant de 20 000 F ceci ne modifiant pas la somme totale des crédits d'enseignement alloués aux différentes écoles.



22 AVRIL 1977



- 19 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la signature d'un avenant pour un montant de 20 000 F.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 943 article 607 - 608 - 633 du Budget primitif 1977.

X) RESILIATION du CONTRAT passé avec E. A. V. :

M. le Maire passe la parole à M. HOCLET.
La Commission Finances a engagé tous les membres du Conseil à faire des économies. La commission Urbanisme propose de résilier le contrat EAV.

Le contrat avec E. A. V. entraîne un engagement de 530 000 F pour l'Exercice 1977.

La prestation fournie se limite au balayage des trottoirs (désherbage éventuellement) et exclut le nettoyage des chaussées.

- Moyens engagés par E. A. V. :

- 1 chef d'équipe
- 5 ouvriers
- petit matériel
- fourgonnette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

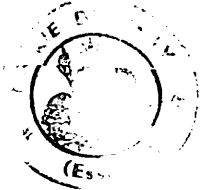
DECIDE la résiliation du contrat "Balayage" passé avec E. A. V. en date du 1er juin 1971, pour une durée d'une année. Reconduit tacitement par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ; cette dénonciation doit sous peine de nullité, être faite par lettre recommandée un mois avant l'expiration de l'année en cours.

DECIDE de faire effectuer les travaux de balayage en régie directe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1977 au chapitre 936, article 6313.

Claude DETRAZ fait observer que les 530 000 F du contrat E. A. V. représentent presque la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles. Il souhaite que chaque fois qu'il y a un besoin stable, permanent, le conseil s'oriente systématiquement vers une prise en charge par la Commune elle-même, car d'une part cela revient moins cher, de plus la commune peut maîtriser les besoins.





- 20 -

Un autre contrat sera à revoir, celui passé avec la S. A. C. pour les installations à la piscine (chauffage). On délègue par ces contrats des responsabilités/avec tous les problèmes financiers qui en découlent. qui incombent aux Elus

M. BOURGEAT demande si dans le cas où le balayage est effectué en régie, les 5 ouvriers prévus seront embauchés en priorité parmi ceux d'E. A. V. Les travailleurs qui font ce travail sont immigrés, quel sera leur sort ?

D. TAUPIN lui répond qu'on risque à la rigueur de supprimer 5 emplois, mais qu'il en sera créé 7 par ailleurs. De plus, rien n'empêche la Municipalité de donner priorité à ces personnes menacées de licenciement. Quand le profit est attaqué, les patrons en question font le chantage au chômage. Faut-il céder à ce genre de chômage ? Il n'y a pas de scrupules à avoir dans la mesure où on supprime 5 emplois, mais où on en crée 7

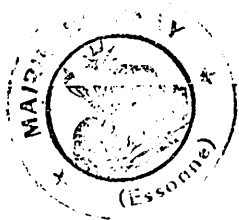
M. BOURGEAT fait observer que les tarifs municipaux ne sont pas les mêmes que ceux pratiqués par E. A. V. et qu'il en résultera une perte de salaire pour ces travailleurs.

XI) ARTICLE 75 BIS - COMPTE RENDU :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 75 Bis :

- Le 19 Janvier 1977, signature du contrat d'ingénierie avec M. HUBERT pour la construction d'un foyer-restaurant pour personnes âgées. Le montant des honoraires s'élève à 85 208 F. (inscrit au chapitre 904-214)
- Le 17 Janvier 1977, signature d'un avenant n° 1 au marché HOBART pour la fourniture d'un trancheur à légumes, support de disques et disques à râper, pour équiper la cuisine du foyer-restaurant. Le montant de ces fournitures s'élève à 2 182, 80 F. ce qui porte le marché initial (de 40 050 F.) à 42 232, 80 F. (inscription au chapitre 904- article 214).
- Le 4 Février 1977, signature d'un marché BRANGEON, d'un montant de 300 000 F. pour aménagement de la rue de Chevreuse (1ere tranche) - Les crédits ont été inscrits au chapitre 901-10 article 233 du budget primitif 1976.
- Le 4 Février 1977, signature d'un marché BRANGEON, de 170 000 F. pour aménagement de l'avenue Saint-Laurent. Les crédits ont été inscrits au budget supplémentaire 1976, chapitre 901 article 233.





- Le 16 Février 1977, signature d'un marché BRANGEON, de 250 000 F pour opérations diverses de voirie (parking et allée de la RPA - rue de l'avenir - carrefour rue de Lozère/rue Florian - rue du Bocage (2e partie)...). Les crédits ont été inscrits au chapitre 901-233 du budget primitif 1976.
- Le 16 Février 1977, signature d'un marché BRANGEON, de 240 000 F pour aménagement des parkings de la Poste et avenue de Lattre de Tassigny. Les crédits ont été inscrits au chapitre 901-233 du budget primitif 1976.
- Le 16 Février 1977, signature d'une police incendie pour bâtiment 9 rue Corneille à ORSAY, avec l'UAP, représentée par M. BARRANDON. La prime s'élève à 137, - F. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638 du budget primitif 1976.
- Le 16 Février 1977, signature d'une police d'assurance (n° 39187040-1972 A) pour le foyer-restaurant, avec l'UAP, représentée par M. BARRANDON. La prime s'élève à 1 523, - F. et les crédits sont inscrits au chapitre 934 article 638 du budget primitif 1976.
- Le 16 Février 1977, signature d'un marché BRANGEON pour réfection trottoirs et chaussées de la voirie communales pour 1977, d'un montant de 220 000 F. Les crédits ont été inscrits au chapitre 901 article 233 du budget primitif 1976.
- Le 16 Février 1977, signature d'un marché BRANGEON pour aménagement du tronçon sud du chemin du bois des Rames, pour 100 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 901 article 230 du budget primitif 1976.
- Le 16 Février 1977, signature d'un marché BRANGEON pour aménagement du tronçon ouest de la rue Aristide Briand, pour 300 000 F. Les crédits ont été inscrits au chapitre 901-article 230 du budget primitif 1976.

M. le Maire fait observer que la plupart des marchés passés avec l'entreprise BRANGEON l'ont été le 16 février.

La raison : l'arrêté préfectoral créant la Commune des ULIS a été pris le 17 février et à partir de cette date, le Conseil Municipal d'ORSAY était dissous et la commission spéciale n'avait pas compétence pour signer les marchés.

Le montant des marchés s'élève à environ 800 000 F dont le financement n'est pas assuré, cependant tous ces marchés, à l'exception d'un, sont exécutés à 90 %.

Sur la proposition de M. le Maire,





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de ces décisions.

S'ETONNE de la façon dont ces marchés ont été signés, alors que le financement n'était pas en place.

FAIT toutes réserves sur la suite à donner à ces marchés au cas où le financement ne serait pas réalisé.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

XII) ELECTION DES ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 1977, le Conseil municipal avait décidé la création pour la durée de son mandat de 4 postes d'adjoints supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L 122-2 du Code des Communes, que cette délibération déposée le 30 mars 1977 à la Sous-Préfecture est devenue exécutoire à l'expiration du délai de 15 jours prévu par l'article L 121-31 du Code des Communes.

Le Maire,

Après avoir donné lecture des articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints supplémentaires.

- 1er Adjoint supplémentaire :

M. LABOURDETTE 25 voix - 1 nul

- 2° Adjoint supplémentaire :

Mme GOULET 25 - 1 blanc

- 3° Adjoint supplémentaire :

M. FORCHIONI 25 - 1 nul

- 4° Adjoint supplémentaire :

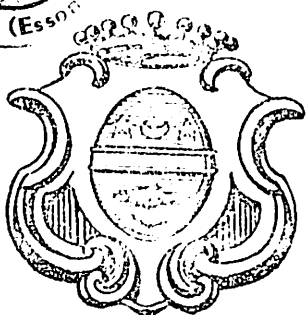
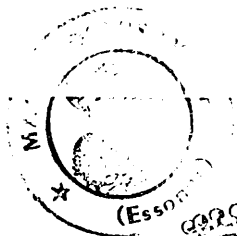
M. RICHOMME 25 - 1 blanc

.....

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 45

Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like 'Draupin', 'M. A. J.', 'PELAGE', and 'R. Richomme'. There are also some illegible scribbles and initials.





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 7 Mai 1977

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Mai 1977

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire le :

MERCREDI 11 MAI 1977, à 20 H 30
au Centre d'Animation de la BOUVECHE
(14 avenue Saint-Laurent)

pour examiner l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation et vote du budget primitif 1977
- 2) Questions diverses.

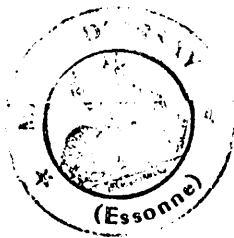
LE MAIRE,



A. LAURENT



11 MAI 1977



- 2 -

Sur la proposition de M. LABOURDETTE,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Melle COTTET représentant le Conseil
Municipal,

Mme LABOURDETTE
Mme LE DAIN

pour siéger au Comité Directeur de l'Association des Aides Ménagères.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.

II) DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL à l'ASSEMBLEE GENERALE de
le S.A.M.B.O.E. :

M. le Maire rappelle que le 26 mars 1977, il a
été désigné par ses collègues pour siéger au sein du Conseil d'Administration
de la S.A.M.B.O.E. Le Conseil Municipal doit maintenant déléguer un de ses
membres pour siéger lors de l'Assemblée Générale de la S.A.M.B.O.E.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. le Maire en tant que délégué de la Com-
mune à l'Assemblée Générale de la S.A.M.B.O.E.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.

III) DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au sein
du BUREAU d'AIDE SOCIALE :

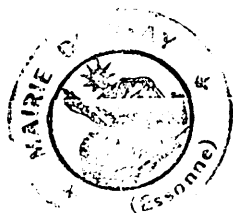
M. le Maire passe la parole à M. LABOURDETTE,
adjoint chargé des Affaires Sociales qui précise que le Bureau d'Aide Sociale
comprend 8 membres dont 4 représentant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, lors de son installation le
26 mars a désigné : Melle COTTET, M. BOURGEAT, Mme DAVID, M. NOEL.
Or, il s'est avéré utile que le responsable des Affaires sociales soit également
membre de la Commission Administrative de cet organisme.

En conséquence, Mme DAVID propose de donner
sa démission afin que M. LABOURDETTE puisse siéger au Bureau d'Aide
Sociale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



11 MAI 1977 175



ACCEPTE la démission de Mme DAVID,
DESIGNE M. LABOURDETTE pour le représenter au sein du Bureau d'Aide Sociale.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IV) CONVENTION entre le SYNDICAT de l'YVETTE et de la BIEVRE (S. Y. B.) et la SOCIETE TRANSUNIVOR et la COMMUNE pour la desserte du PLATEAU de SACLAY :

M. le Maire passe la parole à M. DETRAZ qui rappelle qu'une convention devait être passée entre le S. Y. B. et la Société TRANSUNIVOR et la Commune pour permettre le fonctionnement de lignes de bus assurant la desserte du Plateau du Moulon, De plus, la Commune devait par convention s'engager à verser une contribution de 50 000 F aux frais de fonctionnement de ce service.

La Commission "Transports" a étudié cette convention et considérant que :

1) la ligne de bus ULIS-GUICHET - PLATEAU du MOULON avait été mise en place essentiellement pour desservir les instituts scientifiques et n'était que subsidiairement une ligne d'intérêt communal, alors que la desserte de ces instituts aurait dû être envisagée lors de leur construction au même titre que les V. R. D. puisqu'aussi indispensable.

2) le service ORSAY-BUS ne bénéficie d'aucune amélioration due à cette ligne et ne peut être supprimé.

Propose d'entériner, sur le plan budgétaire, le versement de 17 500 F au S. Y. B. puisque les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire 1976.

Mais suggère de ne pas signer la convention sur la plan communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à la convention proposée.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V) TARIFICATION des COLONIES de VACANCES :

M. LATIMIER informe ses collègues que la Commission des Affaires Sociales a décidé de revoir le barème des quotients familiaux





et propose de demander aux parents les participations suivantes, compte tenu des nouvelles tranches de quotients familiaux, soit :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU SEJOUR
Moins de ... 499 F.	94 F.
.... 500 à 549 F.	136 F.
.... 550 à 599 F.	185 F.
.... 600 à 649 F.	234 F.
.... 650 à 699 F.	285 F.
.... 700 à 749 F.	332 F.
.... 750 à 799 F.	381 F.
.... 800 à 849 F.	430 F.
.... 850 à 899 F.	479 F.
.... 900 à 949 F.	528 F.
.... 950 à 999 F.	577 F.
... 1 000 à 1 099 F.	626 F.
.. 1 100 à 1 199 F.	729 F.
.. 1 200 à 1 299 F.	833 F.
.. 1 300 à 1 399 F.	937 F.
.. 1 400 à 1 499 F.	1 041 F.
.. 1 500 à 1 599 F.	1 145 F.
.. 1 600 à 1 699 F.	1 250 F.
.. 1 700 à 1 799 F.	1 360 F.
.. 1 800 à 1 899 F.	1 470 F.
.. 1 900 à 1 999 F.	1 580 F.
supérieur à 2000 F.	prix coutant réel





- 5 -

Les prix de colonies de vacances varient suivant le lieu où elles se situent et la façon dont elles sont organisées (camp de toile, C.L.V.), aussi la Commission s'est - elle fixé pour principe de toujours limiter la participation des parents au prix coûtant.

En ce qui concerne l'oeuvre Louis Conlombant qui consiste en un placement familial, le prix de revient est en principe réduit de moitié par rapport aux autres colonies ; la Commission propose de se référer au barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du séjour ...
Moins de 499 F	93 F
..... 500 à 549 F	117 F
..... 550 à 599 F	143 F
..... 600 à 649 F	166 F
..... 650 à 699 F	191 F
..... 700 à 749 F	215 F
..... 750 à 799 F	240 F
..... 800 à 849 F	264 F
..... 850 à 899 F	289 F
..... 900 à 949 F	313 F
..... 950 à 999 F	365 F
... 1 000 à 1 099 F	417 F
... 1 100 à 1 199 F	469 F
... 1 200 à 1 299 F	521 F
... 1 300 à 1 399 F	573 F
... 1 400 à 1 499 F	625 F
... 1 500 à 1 599 F	680 F
... 1 600 à 1 699 F	735 F
... 1 700 à 1 799 F	790 F
... 1 800 à 1 899 F	845 F
Supérieur à 1 900 F	Prix coûtant réel:



11 MAI 1977.



- 6 -

M. LATIMIER précise que la Commission envisage un dégrèvement supplémentaire pour les familles qui envoient plusieurs enfants en colonies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les barèmes tels qu'ils ont été établis par la Commission des Affaires Sociales.

DONNE son accord aux différentes propositions ci-dessus énoncées.

CONFIE à la Commission des Affaires Sociales le soin d'examiner les cas particuliers.

EST d'ACCORD sur le principe d'une harmonisation du calcul du quotient familial pour les colonies de vacances, les Classes de neige les cantines.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI) BRANCHEMENT A L'EGOUT :

M. HOCLET rappelle que par délibération en date du 30 octobre 1970, le précédent conseil municipal avait décidé de faire effectuer les travaux de branchement particuliers, pour raccordement des propriétés privées au réseau d'assainissement par une entreprise agréée à cet effet. La Commune règle directement l'entreprise et se charge de récupérer 1 000 F par branchement auprès des particuliers. Environ 40 branchements à l'égout sont exécutés en cours d'année ce qui entraîne une dépense de 80 000 F pour la Commune.

La Commission U. T. E. considère que la Commune n'a pas à se substituer aux particuliers et demande que ceux-ci paient le prix coûtant des travaux.

Cependant afin que les branchements soient effectués correctement et pour éviter au maximum la dégradation de la chaussée, la Commission U. T. E. propose que les travaux de raccordement à réaliser entre le regard situé en limite de propriété et l'égout, soient obligatoirement effectués par l'une des deux entreprises retenues par la Commune après appel d'offres. La Commune paiera directement l'entreprise et se fera rembourser par le propriétaire le montant intégral des travaux.

Toutefois, le règlement à effectuer par les particuliers, c'est à dire les propriétaires de pavillons ou de commerce, pourra être échelonné sur 3 ans en fonction du montant des travaux.

Cette procédure permettra à la Commune de réaliser des économies et facilitera le financement des travaux pour les particuliers.

Elle ne sera appliquée que dans le cas de bran-

chements unifamiliaux.





- 7 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

/d'habitations (ou de commerce) unifamiliaux
 DECIDE que les raccordements à l'égout/seront effectués au choix des intéressés, par l'une des deux entreprises agréées par la Commune après appel d'offres. Ces travaux seront réglés sur les crédits inscrits à cet effet au budget du service d'assainissement et remboursés à la Commune par les pétitionnaires.

Ces remboursements pourront être établis sur trois ans.

Les branchements desservant les opérations d'habitations collectives (immeubles collectifs ou groupement de pavillons) ne sont pas intéressés par cette procédure. L'initiative et le règlement de ces branchements restent entièrement à la charge des promoteurs de ces opérations.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

VII) EMPRUNT de 1 085 000 F :

/notamment, M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 1977, il avait donné lecture des marchés qui avaient été signés, dans le cadre de l'article 75 bis, le 16 février 1977/alors que l'arrêté créant la ville des ULIS et dissolvant le Conseil Municipal d'Orsay avait été pris le 17 février. Ces travaux avaient été engagés alors que les emprunts n'étaient pas réalisés.

Une lettre adressée le 14 mai 1977 par le Cabinet CIE-RET, annonce que les emprunts demandés pour un montant de 1 085 000 F sont accordés. Ce prêt est proposé, au taux en vigueur au moment de la signature du contrat, avec amortissement sur 15 ans.

Cet emprunt servirait à la couverture des divers marchés dont détail ci-après :

- 140 000 F - Travaux assainissement non subventionnés.
- 210 000 F - parkings.
- 220 000 F divers (trottoirs - fond du Guichet ...)
- 250 000 F - divers (Avenir - rue de Lozère - trottoir R. P. A.)
- 100 000 F Bois des Rames
- 50 000 F - solde des travaux d'aménagement rue du Pont de Pierre et de ses abords.
- 115 000 F - divers travaux de voirie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



11 MAI 1977.



- 8 -

ACCEPTE de contracter un emprunt de 1 085 000 F, remboursable en 15 ans au taux en vigueur.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les fonds seront affectés, selon les prévisions du budget primitif de l'exercice 1976, pour 945 000 et au service d'assainissement pour 140 000 F, au chapitre 901.

M. TAUPIN fait observer que l'annuité en résultant sera de l'ordre de 140 000 F, ce qui représente 2 % des impôts locaux de 1976.

VIII) MOTION RELATIVE à la DESSERTE AUTOROUTIERE :

M. CHICHEPORTICHE attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la situation dramatique d'un grand nombre d'Orcéens riverains de l'autoroute F 18 et de la bretelle de Chevreuse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la motion suivante ;

" Les nuisances, dues au bruit de la circulation intense des véhicules sur lesdites voies autoroutières, ont atteint un niveau intolérable. Cette situation déplorable, a contraint 21 riverains, demeurant dans le voisinage immédiat de la F 18, de déclencher une procédure judiciaire devant le Tribunal Administratif à l'encontre de la Direction Départementale de l'Équipement afin d'obliger cette dernière à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nuisances sonores et en réduire les effets à un niveau acceptable.

Instruit par l'expérience malheureuse de bon nombre des administrés,

Considérant que la Ville d'ORSAY a suffisamment payé en matière de voies autoroutières, le Conseil Municipal prendra les mesures qu'il jugera nécessaires pour s'opposer à toute création de voies nouvelles de transit interurbain traversant l'agglomération d'ORSAY.

Cette opposition vise également tout élargissement de voies existantes ayant pour but de transformer ces dernières en axe routier de transit interurbain."

IX) REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire propose que la prochaine réunion du Conseil Municipal dont la date n'est pas encore déterminée se tienne non pas à la Mairie, la salle réservée aux réunions du Conseil étant trop petite pour accueillir le public, mais au centre d'Animation de la BOUVECHE.

Le Conseil Municipal,





- 9 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réunir le Conseil Municipal au Centre d'Animation de la BOUVECHE.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

X) EXAMEN et VOTE du BUDGET PRIMITIF 1977 :

M. le Maire annonce que le budget qui va être examiné est à la fois un budget de transition et un budget social.

C'est un budget de transition car il était impossible à l'actuel Conseil de modifier tout ce qui existait. Cependant il y imprimera sa marque et tentera d'assainir la situation financière de la Commune, en mettant fin aux dépenses de prestige (réceptions...), en limitant l'achat de petit matériel, en limitant l'augmentation des impôts locaux au taux de 6,5 % -

C'est un budget social, car la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles sera augmentée afin de limiter l'augmentation du prix des tickets de cantines, le nombre de place en colonies sera également augmenté, une aide sera apportée aux travailleurs sans emploi et les crédits nécessaires à l'information des Orcéens seront accrus. Toutes ces mesures permettront au Conseil de réaliser les objectifs qu'il s'est fixé il y a quelques semaines.

1) VOTE DES SUBVENTIONS :

M. le Maire propose que le montant des subventions accordées l'an dernier aux diverses associations soit augmenté, en moyenne d'environ 10 % pour leur permettre de fonctionner normalement.

A - Associations locales :

- Caisse des Ecoles	753 000 F
- M. J. C. - Organisation colonies vacances	270 000 F
- A. A. B. T. O.	25 000 F
- Bibliothèque des ULIS	5 000 F
- Tennis-club d'ORSAY	1 000 F
- C. A. O.	250 000 F
- A. S. O.	14 000 F
- O. M. S.	9 000 F
- A. S. F. L. O.	10 000 F
- Coopérative C. E. S. A. FOURNIER	1 000 F
- Syndicat d'Initiative	5 000 F
- Le Goujon de l'Yvette	250 F
- A. E. P. STE SUZANNE -(Ecole)	30 000 F
- A. E. P. STE SUZANNE (Classes de neige)	5 500 F
- Bureau d'Aide Sociale	335 000 F
- Comité de Jumelage	20 000 F
- Harmonie de l'A. F. R. E. U. B. O.	3 000 F
- Assoc. Chorales "A Coeur Joie"	10 000 F
- Coopérative scolaire Mondétour	1 000 F
- C. P. E. du C. E. S. FLEMING	800 F



11 MAI 1977



- 10 -

- C.P.E. Guichet (Fed Cornec)	1 000 F
- Foyer socio-éducatif C.E.S. A. Fournier	1 000 F
- Office Municipal pour les Loisirs et Culture	2 000 F
- Comité d'Entraide et de Solidarité du Per-	154 000 F
- Assoc. ORSAY-Nature	1 500 F
- La Pétanque du Lac	550 F
- Terrain pour l'aventure	74 000 F
- Assoc. Donneurs de Voix d'ORSAY	4 000 F

B) Associations Départementales ou Nationales :

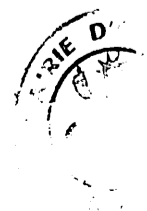
- Scouts d'Orsay	1 600 F
- Eclaireurs et Eclaireuses de France	1 000 F
- Croix Rouge Française	7 000 F
- Comité d'Action pour le Logement	10 000 F
- A. S. T. I.	4 500 F
- A. P. E. I. Vallée de Chevreuse	2 500 F
- Union Générale Aveugles et Grands Infirmes	100 F
- Mutilés du Travail	900 F
- Assoc. Fernand Darnel	100 F
- Assoc. des Paralysés de France	200 F
- Les fils des Tués	100 F
- Assoc. des Combattants Prisonniers de Guerre	700 F
- U.N.C.	500 F
- Médailleurs Militaires	500 F
- Société d'Horticulture de Valenciennes	100 F
- La Prévention Routière	150 F
- Mt Pour le Planning Familial	2 000 F
- Centre d'Information Documentation Jeunesse de l'Essonne	1 000 F
- Club sportif de Pein-air de Palaiseau et Vallée de Chevreuse	4 000 F
- Amicale des Secrétaires Généraux et Secrétaire de Mairie de l'Essonne	300 F
- Assoc. Valentin Haüy	100 F

C) Nouvelles Demandes :

- J.M.F.	15 200 F
- Foyer Socio-Educatif du Lycée B. Pascal	1 500 F
- A.C.T.E.	6 785 F
- C.P.E. du C.E.S. A. FOURNIER (fed. Cor- nec)	1 000 F
- A.S.E.O.R.	2 000 F
- Groupe Théâtral "Expression"	4 000 F
- Caméra-Club	2 000 F
- CESFO - Commission Enfance	2 000

TOTAL..... 2 058 435 F

M. le Maire propose le vote chapitre par chapitre.
Il donne lecture des dépenses et recettes directes des différents chapitres
de la section de fonctionnement :





- 11 -

2) Section de FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 930 - service financier d'un montant de 3 376 428,82 en progression de 1,07% comparativement à l'exercice 1976.

M. TAUPIN fait observer qu'il y aurait lieu de limiter le recours à l'emprunt dont les conséquences se font sentir les années suivantes par une augmentation de ce chapitre qui supporte les intérêts de la dette à rembourser, la charge du capital étant portée à la section d'investissement.

- Chapitre 931 - Personnel permanent - représente une dépense de 9 053 947,00. Ce chapitre est en augmentation de 19 % par rapport au Budget Primitif 1976:

- du fait de la progression des salaires (environ 10 %)
- de la création de 11 postes, dont 7 pour

faire effectuer le balayage des voies en remplacement de l'équipe de l'entreprise E. A. V.

- Chapitre 932 - concerne les Ensembles immobiliers et mobiliers pour un montant de 2 850 450,00 „ en augmentation de 10,5 % sur le Budget Primitif 1976.

- Chapitre 934 - relatif à l'Administration Générale s'élève à 380 400 soit une augmentation de 18 % (frais de fonctionnement du Conseil municipal, des commissions, de la Municipalité, du Cabinet, du Secrétariat Général, de la Comptabilité.)

- Chapitre 936 : Voirie Communale : 1 291 000,00. Ce chapitre est en baisse de 21 %. La décision prise le 22 avril de résilier le contrat E. A. V. et de faire procéder au balayage des rues en régie directe, permet de réaliser une économie de 130 000 F malgré l'achat d'un camion rendu indispensable.

- Chapitre 937 - Réseaux communaux : 548 379,87 pour la contribution au budget annexe du service d'assainissement.

- Chapitre 940 - Relations publiques : 208 760,00 , augmentation de 14 % par rapport au Budget Primitif 1976 bien que le budget réception ait été diminué ; le budget nécessaire à l'information a été multiplié par 3 pour permettre le financement du bulletin municipal.

M. DETRAZ fait observer que le budget "réceptions" doit être réduit, mais pas forcément le budget "Fêtes". Le Conseil devrait, les prochaines années, tendre à augmenter ces crédits plus tôt qu'à les réduire, car les fêtes ne sont pas nombreuses à ORSAY.

A ce chapitre, les recettes correspondent au recouvrement sur le District Urbain de BURES-ORSAY, de sa quote part des frais d'élection et d'état civil soit 137 839,00 (y compris le bulletin municipal)

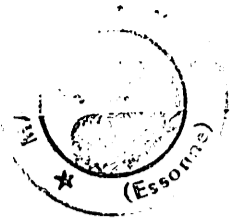
- Chapitre 941 - Justice - 250 F - représente le montant des indemnités à verser au Juge d'Instance de Palaiseau.

- Chapitre 942 - Sécurité et Police : 114 859,73. Ce chapitre est en diminution par rapport au budget précédent (130 450,10 F), le contingent demandé par le Département pour le service Incendie ayant lui-même diminué.

- Chapitre 943 - Enseignement : 588 000 - Augmentation de 26 %, les articles les plus importants sont les articles 607 : fournitures scolaires - 165 000 F (à raison de 65 F par élève) et l'article 615 : rémunération diverses : 205 000 F correspondant aux indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs.



11 MAI 1972



- 12 -

- Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires : 1 409 200 F, en diminution de 0,3 % bien que la subvention accordée à la Caisse des Ecoles augmente de 34 %. Mais à partir de cette année la Commune des Ulis va organiser elle-même ses propres classes de neige et colonies de vacances ; de ce fait le budget "frais d'hébergement" chiffré à 278 000 F en 1976 a été réduit à 185 000 F. Même diminution en recettes à l'article 73 393 " Recouvrement sur D. U. B. O. " puisque le nombre des enfants des ULIS diminue, la participation des familles est moins élevée.

- Chapitre 945 - Sports et Beaux-Arts : 796 835,00 F - en augmentation de 3,3 % par rapport au Budget Primitif 1976. Les subventions accordées ont été augmentées de 14 %.

Les recettes, d'un montant de 1 018 821,42 F sont produites principalement pour les entrées et locations de piscine.

- Chapitre 951 - Services Sociaux sans comptabilité distincte (crèche, cimetière) : 118 550,00 F, en augmentation de 27 %.

- Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire (Protection Maternelle et Infantile) : 20 300 F, en augmentation de 34 %.

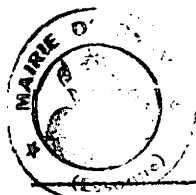
Les recettes par ailleurs, couvrent les frais de personnel permanent de la P.M.I., remboursés par la D.D.A.S.S.

- Chapitre 955 - Aide Sociale : 620 750 F, en augmentation de 23 %. La subvention accordée au B.A.S. a augmenté de 19,4 %. En recettes est inscrite une somme de 336 734,42 F correspondant au recouvrement sur DUBO puisque la Ville des ULIS n'a pas encore de Bureau d'Aide Sociale, c'est donc celui d'ORSAY qui intervient en faveur des Ulisiens pour la dernière année.

- Chapitre 961 - Interventions économiques Générales : 12 818 053,57 F, en augmentation de 43 % - comprend essentiellement le reversement au D. U. B. (selon détail ci-dessous) :

.../...





Désignation des Recettes et modalités de calcul	Rappel des Produits ULIS Année 1976	Produits ULIS Année 1977	Observations
Taxe sur l'électricité, au prorata de la population : $100\ 000 \times \frac{8\ 998}{22\ 579} =$	(1) 145 159,96	159 354,58	(1) dont 37 704,97 au titre du B.S. 1976
Versement Représentatif Taxes/Salaires au prorata de la population : $10\ 096\ 419,99 \times \frac{8\ 998}{22\ 579} =$	(2) 3 478 154,78	4 023 455,70	(2) dont 154 011,33 au titre du BS 73
Subvention Etat pour exonérations fiscales, au prorata de la population : $2\ 756\ 022,- \times \frac{8\ 998}{22\ 579} =$	(3) 809 507,00	1 098 295,88	(3) somme inscrite au B.S. 73
Régularisation impôts année précédente	(3) 1 167 963,72	796 786,64	d°
Rôles complémentaires année 1974	(3) 732 937,00	-	d°
Produit impositions de l'année (voir tableau ci-annexé pour 1977)	(4) 4 965 000,00	6 136 302,77	(4) produit prévisionnel -
TOTAUX	11 298 721,47	12 214 195,57	

S'y trouvent également inscrites les participations aux charges intercommunales (M. J. C. - Conservatoire - Plateau de Saclay) En recettes pour 225 301,00 F, la participation des ULIS aux frais de fonctionnement des syndicats.

Il est proposé d'inscrire à ce chapitre, un crédit supplémentaire de 30 000 F pour couvrir les frais d'une étude sur le bruit provoqué par la F. 18. Cette étude permettra d'appuyer les démarches entreprises par les riverains de la F 18, de connaître les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre le bruit. A la suite de quoi, le Conseil demandera à la Direction Départementale de l'Equipement de mettre en oeuvre ces moyens.

- Chapitre 962 - Interventions en matière agricole : 350 F, subvention accordée au "Goujon de l'Yvette".

- Chapitre 967 - Service à caractère agricole, industriel et commercial : 140 000 F, somme correspondant aux frais de transports urbains.

En recettes sont inscrits les produits des services concédés tel que les marchés pour 162 850 F.

La Commission Transports souhaiterait :

- améliorer le service "ORSAY-BUS" par la mise en circulation d'un deuxième bus,
- accorder la gratuité de transport aux demandeurs d'emplois.





Il est demandé en conséquence d'augmenter le poste "frais de transports urbains" de 30 000 F, ce qui porte le montant de ce chapitre 967 à 140 000 F

- Chapitre 970 - charges et produits non affectés : 87 149,49 F correspondant à des dépenses pour ordre.

- Chapitre 971 : Service Fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe : 7 000 F de dépenses pour frais de recouvrement.

En recettes, le produit du V. R. T. S. soit 10 096 419,99

- Chapitre 972 - Service Fiscal - Impôts obligatoires à taux variable : 26 000 F en dépenses.

En recettes, la taxe sur les spectacles chiffrée à 52 000 F dont la moitié est reversée au Bureau d'Aide Sociale, ce qui explique la dépense de 26 000 F.

- Chapitre 977 - Service Fiscal - Impôts complémentaires - les dépenses s'élèvent à 505 500, dues spécialement au prélèvement du produit de la taxe locale d'équipement pour le porter à la section d'investissement.

Les recettes de ce chapitre sont estimées à :

17 816 262 F dont 14 160 240 de produits d'impôts.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à :

32 359 087,32 F

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent :

34 961 663,57 F prélèvement pour dépenses extraordinaires compris pour un total de 1 512 252,76 nécessaires au remboursement du capital sur emprunts.

Il en résulte un déficit de : 2 602 576,25 F pour la section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite les moyens d'équilibre nécessaires pour résorber ce déficit.

M. le Maire donne ensuite lecture des différents chapitres de la section d'Investissement.

3) Section d'INVESTISSEMENT :

Les seules recettes de cette section sont celles provenant du F.E.C.L. et du Fonds d'Aide Scolaire.

- Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs, Dépenses chiffrées à : 203 750,00

- Chapitre 901 - Voirie : 754 000 F
Une dépense de 65 000 F avait déjà été inscrite d'office par l'ancienne municipalité pour les plantations.

Une somme de 600 000 F a été inscrite pour aménager un 2° tronçon de la rue de Chevreuse.

- Chapitre 902 - Réseaux - Une dépense de 46 000 F est prévue pour l'installation de poteaux pour la défense incendie. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à 50 % d'où une prévision de recette de 23 000 F.

- Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel - 1 073 380,00 F, somme qui permettra en particulier, l'électrification de la Ruchère pour 165 000 F, l'éclairage du Stade : 220 000 F et divers travaux dans les écoles, pour la mise en conformité avec les normes de sécurité notamment.





- Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social - 140 000 F correspondant à l'aménagement des allées du cimetière pour 90 000 F et à la réfection des plafonds de la crèche pour 50 000 F
- Chapitre 905 - Transports et Communications : 67 000 F .
 Achat d'un vehicule 4 L : 17 000 F
 Achat d'une camionnette-benne pour les besoins de l'équipe chargée du balayage des voies : 50 000 F.
- Chapitre 907 - Equipement rural : 500 000 F nécessaires à l'acquisition du Bois de la Butte Ste Catherine, opération susceptible d'être subventionnée au taux de 20 % par la Région "Ile de France" soit une prévision de recette de 100 000 F
- Chapitre 908 - Urbanisme et Habitations : 40 000 F qui permettront l'amélioration de la maison léguée par M. JALLOT pour reloger Mme ROTH, expropriée pour la réalisation de la rue A. Fournier, proposition acceptée par l'intéressée.
- Chapitre 909 - Autres équipements : 26 000 F pour l'amélioration du Centre d'Animation de la BOUVECHE (achat de projecteur de cinéma...)
- Chapitre 913 - Programme pour les autres établissements publics : 210 780 F correspondant au reversement F.E.C.L. à la Commune des ULIS.
- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.
 Ce chapitre comprend uniquement des recettes pour un montant de 1 035 085,93 F
 dont :

T.L.E.	500 000,00
Recettes au titre du plafond légal de densité	6 238,93
F.E.C.L.	528 847,00

 Sur cette dernière attribution, la part restant à ORSAY compte tenu du reversement à effectuer au profit de la Commune des ULIS sur le chapitre 913 n'est en fait que de 318 067,00.
- Chapitre 925 - Mouvements financiers 1 585 379,21 F correspondant à la charge des emprunts - part capital -

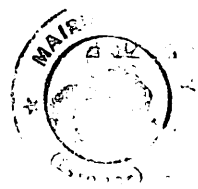
En ce qui concerne le déficit de la section investissement qui se monte à 2 317 534,07 F, le Conseil constate :

- a) que l'augmentation de la charge de la dette due aux emprunts réalisés en 1976 est de 15 % en valeur relative,
- b) que les emprunts à réaliser en 1977 pour les dépenses d'investissement votées au B.P. de 1977 augmenteraient cette charge de 9 % soit une augmentation totale de 24 % de 1976 à 1978.

Considérant que les autres charges (dépenses de personnel notamment) qui pèsent sur le budget de la Commune augmentent dans des proportions comparables,

Considérant d'autre part que les impôts locaux d'ORSAY sont déjà parmi les plus élevés du Département,

Considérant enfin que l'injustice actuelle du mode de répartition de ces impôts locaux nous interdit de les augmenter en 1978 plus vite que les hausses des revenus, et que les 24 % de hausse déjà engagées par l'équipe précédente représente plus que la hausse prévisible des revenus de 1976 à 1978,



11 MAI 1977



- 16 -

Le Conseil refuse de voter un budget d'investissement qui, aurait recours à l'emprunt pour financer en 1977 le déficit de la section investissement mais qui impliquerait une augmentation accélérée des impôts locaux en 1978.

En conséquence, le Conseil décide de reporter le déficit de la section investissement dans le déficit général et, par conséquent, de demander une subvention d'équilibre égale à la somme des deux déficits fonctionnement et investissement soit : 4 920 110,32 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites,

ARRETE ainsi qu'il suit la balance générale de ce budget, non compris le service de l'Assainissement :

	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
DEPENSES :			
- Section d'Investissement	4 646 289,21	4 646 289,21	/
- " de Fonctionnement	57 815 937,11	33 449 410,81	24 366 526,30
TOTAUX	62 462 226,32	38 095 700,02	24 366 526,30
RECETTES :			
- Section d'Investissement	2 328 755,14	816 502,38	1 512 252,76
- " de Fonctionnement	55 213 360,86	32 359 087,32	22 854 273,54
TOTAUX	57 542 116,00	33 175 589,70	24 366 526,30

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

PREND acte de l'augmentation de ce budget par rapport à celui de l'Exercice 1976, augmentation qui pour les deux sections confondues est de : 16,98 %





- 17 -

XI) VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX de l'EXERCICE 1977 :

Le Conseil Municipal,

VU le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses s'élèvent à: 34 961 663,57 alors que les recettes totalisent 18 198 847,32

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 16 762 816,25 à couvrir par le produit des impositions locales.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal entend limiter l'augmentation de la pression fiscale à 6,5 %,

Considérant que le produit de l'impôt mis en recouvrement au titre de l'Exercice 1976 s'élevait à 13 296,00 F,

DECIDE en conséquence de fixer à 14 160 240 F le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'Exercice, dont 6 136 302,77 F au profit de la Commune des ULIS en application des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 77-735 du 17 février 1977 portant création de cette Commune (voir détail au tableau ci-après).

.../...



11 MAI 1977



- 18 -

Eléments de Répartition	Produit Réel des Impôts 1976	Produit Prévisionnel des Impôts 1977 (+ 6,50 %/1976)	Répartition COMMUNE - ULIS	
			Sur produit prévisionnel ORSAY	ULIS
Foncier bâti	1 850 311,00	1 970 581,22	1 970 581,22	-
Foncier non bâti	539 125,00	574 168,12	574 168,12	-
Locaux d'habitation	4 768 328,00	5 078 269,32	3 299 644,73	1 778 624,59
Activités professionnelles	6 138 236,00	6 537 221,34	2 179 543,16	4 357 678,18
	<u>13 296 000,00</u>	<u>14 160 240,00</u>	<u>8 023 937,23</u>	<u>6 136 302,77</u>

.../....





Ce montant ne comprend pas les cotisations de la Commune aux différents syndicats de districts dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 233 108,58 F dont le détail par syndicat figure ci-après :

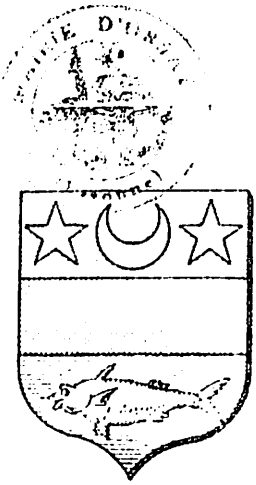
<u>Désignation</u>	<u>Année 1977</u>	<u>Rappel de l'année 1976</u>	<u>Variations</u>
- Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères	125 995,00	89 633,72	+ 40,57 %
- Syndicat Intercommunal pour la MJC	43 546,00	45 005,45	- 3,24 %
- Syndicat Intercommunal pour l'Equipe- ment des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre	20 276,06	20 276,04	-
- Syndicat Intercommunal pour la création et la Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées	43 291,52	45 001,20	- 3,80 %
TOTAUX	233 108,58	199 916,41	+ 16,60 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

à 23 H 50 -

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like Cottet, Millet, H. de D..., Bouvier, DE Lige, Ramiel, Dubouché, Claupin, Bouyoch, Sabourette, and Piron.]





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 6 Juin 1977

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 JUIN 1977

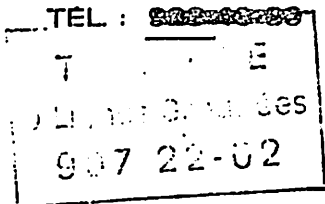
Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire le JEUDI 9 JUIN 1977, à 20 H 30, au Centre d'Animation de la Bouvèche, pour étudier les questions suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Commission Communale des impôts directs
- 2) Réajustement du taux de vacations pour opérations funéraires
- 3) Remboursement de frais engagés pour la fête de la Rosière
- 4) Programme d'Action Prioritaire n° 15
- 5) ORSAY-Bus (gratuité pour les enfants des écoles)
- 6) Budget primitif 1977 (2e lecture)
- 7) Budget CES Alain-Fournier
- 8) Informations diverses :
 - Conservatoire
 - Visite au Grand Mesnil
 - Centrale nucléaire "Thermos"

LE MAIRE,



A. LAURENT





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 1977

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 22 avril 1977 par laquelle il a été décidé de dénoncer, avec effet du 1er juin, le contrat d'entretien des voies communales (balayage manuel) passé avec la S.A. "Entreprise d'Assainissement et de Voirie" de Saint Germain-en-Laye,

Considérant :

- que cette résiliation de contrat permet une économie de 130 000 F pour la Ville d'Orsay qui assurera ce service en régie directe;
- que la qualité de ce service ne peut s'en trouver diminuée et qu'une interruption même momentanée ne peut être envisagée ;
- que l'effectif du personnel affecté aux services techniques ne peut faire face à ces tâches supplémentaires ;
- que pour éviter la mise au chômage du personnel employé précédemment par l'entreprise, la Commune est dans l'obligation morale de recruter les agents, qui seront affectés à ce service, en priorité parmi les personnes licenciées par E. A. V. ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er juin 1977, pour les besoins du service d'entretien des voies communales, cinq emplois d'O. E. V. P., un emploi de chauffeur et un emploi de surveillant de travaux. En ce qui concerne ce dernier plus particulièrement, débauché d'E. A. V., ne pouvant être titularisé en raison de son âge, afin de lui assurer un salaire aussi proche que possible de celui qu'il percevait antérieurement dans l'entreprise privée et compte tenu des qualités exceptionnelles de la personne concernée, son recrutement se fera en qualité d'auxiliaire, au 8° échelon de son grade.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges en résultant, au chapitre 931 du budget communal.



- 9 JUIN 1977



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 1977

Le neuf juin mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre d'animation de la Bouvèche, conformément à sa délibération du 11 mai 1977, sous la Présidence de Monsieur André LAURENT.

Etaient présents : M. LAURENT, Maire, MMmes GUENARDEAU, BERTIAUX, JUSZCZAK, MAGNES, LABOURDETTE, FORCHIONI, GOULET, adjoints, BOURGEAT, PREVOST, HEDDE, GRANON, HOCLET, STELLA, EHINGER, CHICHEPORTICHE, TAUPIN, LATIMIER, COTTET, NOEL, DETRAZ, LUGLIENGO, FOVEAU, VILAIN, DE DOMINICIS.

Absente: Mme DAVID

Pouvoir : M. RICHOMME à M. DETRAZ -

Les procès verbaux des séances des 22 avril 1977 et 11 mai 1977 n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

Madame GUENARDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

I) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

M. MAGNES, au nom de la Commission des Finances donne connaissance de la lettre en date du 30 mars par laquelle le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne indique qu'aux termes de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'il y a lieu en conséquence, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Il demande que lui soit adressée une liste de contribuables établie sous forme de délibération du Conseil Municipal, laquelle liste de présentation doit comporter 16 noms pour les 8 Commissaires titulaires à désigner et également 16 noms pour les 8 Commissaires suppléants.

.../...



- 9 JUIN 1977.



- 2 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit ladite liste de
présentation :

- MMG. CADIOU Marcel , 10 allée Clément Marot - 91400 ORSAY
- BEAULIEU Jean-Louis, 9 allée Clément Marot - "
- NOEL René, Institut d'Optique - bât. 503 "
- PORCHERON Louis, 43, avenue des Pinsons "
- SCHMID Jean-Noël, 19, rue de Paris "
- DUMOULIN Jean, 5 rue de l'Espérance "
- BERNET Marcel, 15 rue Aristide Briand "
- GUENARDEAU Jeanine, 6 rue C. de Gaulle "
- ROUGE Pierre, 8 bd de la Terrasse "
- CHICHEPORTICHE Armand, 107 rue A. Briand "
- SENEZ Jacques 20 bis rue de Paris "
- VERLHAC René, 28, rue de Chartres "
- ROUGEAU Jean-Pierre, 28 rue de Chartres "
- PALLIER Serge, rue de Versailles "
- LACOUR Camille, 41 bd Dubreuil "
- GONZALEZ René, 34 Le Bois du Roi "

SUPPLEANTS :

- MMe FUAN Monique, 6 allée du Bois de la Cyprenne "
- FOVEAU Lucien, R. U. J. F. rue Fleming "
- VILAIN Monique, 17 allée Rabelais "
- DENIEL Paul, 8 avenue d'Orgeval "
- DORMONT Jean-François, 18 avenue des Bois "
- LABAUNE Albert, 41 rue de Chartres "
- LAURENCE Pierre, 145, rue de Paris "
- LUGLIENGO Georges, 105, rue de Paris "
- DESCHAMPS Jean-Pierre, 5 rue de Courtaboeuf "
- LEBLANC André, 7 rue Christine "
- JODRY Pierre, 45 rue de la Ferme "
- DELEDICQ A. , 3 allée Clément Marot "
- TOUZE Gérard, 27 rue de Paris "
- TAVERT , 2 ter rue de la Dimancherie "
- BRACHET Alain, 34 avenue St Laurent "
- DE BERNARDI Guy, 32 rue de Montlhéry "

II) REVISION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES DE POLICE

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre du
1er Février 1977 de Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du
District de PALAISEAU, sollicitant la révision du taux des vacations
funéraires de police pour les porter de 30 à 40 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,





- 9 Juin 1977

- 3 -

ACCEPTE ces propositions.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR DES ASSOCIATIONS POUR LA FÊTE DES 7 et 8 MAI :

M. FORCHIONI, au nom de la Commission des Affaires Culturelles, informe ses collègues que trois associations ont engagé des frais pour aider la Municipalité lors de la fête de la Rosière :

- le C.A.O. section cyclisme qui a organisé la course cycliste, a dépensé : 1 380 F
- le Caméra-Club de la Faculté d'Orsay.... 150 F
- L'Association philatélique des Ulis..... 150 F

Ces sommes doivent être remboursées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à chacune des 3 associations les frais qu'elles ont engagés lors de la fête de la Rosière.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ces remboursements seront inscrits au B. P. 1977, chapitre 940, article 660 -

IV) DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE, en vertu de l'article 122-20 du CODE DES COMMUNES :

M. DETRAZ indique que la proposition de déléguer certains pouvoirs au Maire en vertu de l'article 122-20 du Code des Communes entre dans la procédure de travail de la Municipalité ; la communauté de programme étant reconnue ainsi que la solidarité dans la gestion, il paraît raisonnable de déléguer certains pouvoirs au Maire pour concrétiser par les faits l'unité ainsi que la confiance et la collaboration réelle existant entre tous les membres du Conseil Municipal.

M. DETRAZ précise que le bureau municipal siégera comme d'habitude, que les débats continueront à être ouverts et complets.

M. DETRAZ donne lecture de l'article 122-20 du Code des Communes qui comprend 14 points d'importance inégale.

M. le Maire confirme que cette proposition de déléguer



9 JUIN 1977



les pouvoirs indique l'évolution des méthodes de travail du conseil Municipal ; s'en suivront des arrêtés de délégation de pouvoirs du Maire aux Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE DELEGATION de pouvoirs au Maire pour application de l'article L 122-20 du Code des Communes, à l'exception du point 4 adopté à la majorité (2 voix contre)

V) EXTENSION du RESEAU ORSAY-BUS - GRATUITE POUR LES ENFANTS DES ECOLES :

M. BERTIAUX au nom de la Commission "Logement - Transport - Affaires économiques" informe ses collègues qu'il a semblé indispensable, étant donné le succès grandissant d'ORSAY-BUS depuis quelques semaines, d'étendre son réseau en direction :

- 1) du haut du Guichet et de la Troche (1 passage sur 2)
- 2) du fond de Mondétour avec un passage toutes les 1/2 heures de 7 Heures du matin à 19 heures et d'assurer ainsi la desserte du Restaurant pour les Personnes âgées.

M. BERTIAUX précise que les itinéraires et arrêts déjà prévus pourront être modifiés en fonction des suggestions de la population interrogée par l'intermédiaire d'ORSAY-INFORMATION. Ils seront mis au point définitivement par la Commission avec la participation des représentants de l'entreprise "Les Cars d'Orsay".

La Commission à l'unanimité, propose que la gratuité déjà étendue aux chômeurs au cours de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 1977, soit également étendue aux enfants des écoles aux jours et heures scolaires.

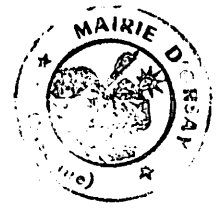
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord à l'extension prévue du réseau
ORSAY-BUS

APPROUVE l'extension aux enfants des écoles aux jours et heures scolaires, de la gratuité déjà accordée aux travailleurs sans emploi et aux personnes âgées nécessiteuses.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





Les crédits nécessaires au paiement des dépenses supplémentaires en résultant sont inscrits au chapitre 937, article 6455 du Budget Primitif de l'Exercice 1977.

VI) CENTRE DE LOISIRS MATERNELS :

Mme GOULET, au nom de la Commission "Affaires Scolaires" rappelle à ses collègues que le Centre de Loisirs Maternels est le prolongement de l'école maternelle et qu'il répond aux besoins des parents qui travaillent, en accueillant les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Le Centre est ouvert :

- les jours de classe de 7 H 30 à 8 H 30
16 H 30 à 18 H 30
- le mercredi et pendant les vacances de
7 H 30 à 18 H 30

Ce Centre ne doit pas être une simple garderie, mais doit poursuivre les mêmes buts que l'école maternelle, répondre aux besoins profonds des enfants et tendre à réduire les handicaps (tant physiques que culturels) des plus défavorisés.

A ORSAY, ce Centre a fonctionné dans des conditions difficiles durant l'année scolaire 1976-1977 du fait que le service était assuré par une seule personne qui n'avait, par ailleurs, pas suivi de préparation particulière pour effectuer ce travail.

La présence de 2 personnes dont une étant monitrice diplômée, s'avère indispensable, faute de quoi la Directrice de l'école maternelle de Maillecourt ne renouvelerait pas la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la Commission des Affaires Sociales, concluant à la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Centre de Loisirs Maternels en liaison avec l'école maternelle de Maillecourt,

DECIDE à l'unanimité qu'y soit assurée en permanence la présence de deux monitrices dont une au moins sera diplômée.

En conséquence, décide le recrutement d'une monitrice spécialisée à compter du 15 septembre 1977.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 931 du Budget Primitif 1977.



9 JUIN 1977



VII) LOGEMENT DES INSTITUTEURS :

Mme GOULET informe ses collègue que certains instituteurs enseignant aux ULIS et occupant des logements de fonction d'Orsay souhaiteraient que :

- leur indemnité de logement soit versée directement à la Commune d'Orsay

Le Conseil Municipal, tenant compte de la demande adressée à M. le Maire par 3 instituteurs exerçant aux ULIS mais logés par la Ville d'ORSAY pour que l'indemnité de logement qu'ils perçoivent des ULIS et qu'ils reversent à la Ville d'ORSAY, soit réglée directement d'une Commune à l'autre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord à cette procédure qui reste bien entendu subordonnée à l'acceptation de la Ville des ULIS.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

VIII) LEGS PARRAT :

M. le Maire passe la parole à M. LABOURDETTE qui rappelle que le legs PARRAT est attribué à une veuve âgée d'au moins 50 ans, disposant de peu de moyens financiers et habitant depuis longtemps dans la Commune. Il a été porté à 500 F par délibération du 5 mars 1976.

Au nom de la Commission Affaires Sociales, M. LABOURDETTE propose :

- 1) de porter le montant du legs à 600 F pour 1977.
- 2) d'attribuer le legs à Mme Veuve LUYA Marguerite née le 8 novembre 1891 (86ans) domiciliée à ORSAY, 6 Bd de la Terrasse depuis 1947.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter le montant du legs à 1000 F pour 1977.

d'ATTRIBUER le legs à Mme Veuve LUYA

de REGLER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 955, article 651, du Budget Primitif de l'Exercice 1977.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'approbation de cette dernière.





IX) VACATION du MEDECIN - PEDIATRE de la CRECHE :

M. LABOURDETTE informe ses collègues que, se référant à l'arrêté ministériel du 6 juin 1975, le Médecin-Pédiatre de la Crèche demande la revalorisation du taux de ses vacations, soit

- 35 F la 1ère heure,
- 32 F les heures suivantes

ce qui représente une augmentation de 33 %.

Après vérification, il est apparu que les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1975 n'étaient pas applicables en Essonne, et que les tarifs devaient être :

- 31 F la 1ère heure
- 28 F les heures suivantes.

Au nom de la Commission des Affaires Sociales, M. LABOURDETTE fait observer que :

- ces tarifs sont revalorisés très rarement et que même si le Conseil accepte d'adopter le taux de 31 F, pour la 1^{ère} heure, et 28 F pour les heures suivantes, ces tarifs demeurent encore inférieurs au taux qui vient d'être adopté pour les vacations funéraires.

Il demande que ces tarifs soient appliqués à compter du 1er janvier 1977.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE que le taux de vacations du Médecin de la crèche soit porté à :

- 31 F pour la 1ère heure
- et 28 F pour les heures suivantes à compter du 1er janvier 1977.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 931 du Budget Primitif 1977.

X) DELEGATION au COMITE DEPARTEMENTAL de LIAISON et de COORDINATION des SERVICES SOCIAUX :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME Melle D. COTTET - titulaire
et M. NOEL - suppléant
pour siéger au Comité départemental de liaison et de





coordination des services Sociaux.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

XI) BUDGET PRIMITIF 1977 :

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 31 mai 1977 :

" Vous avez bien voulu soumettre à mon visa le Budget Primitif de votre Commune présentant un déficit de 4 920 110,32 F Je vous retourne ce document en vous demandant de bien vouloir le soumettre pour seconde lecture à votre Conseil Municipal afin d'en établir l'équilibre, faute de quoi je me verrais contraint d'appliquer les mesures prévues par le Code des Communes."

M. le Maire rappelle que le Budget Primitif 1977 avait été voté en déficit le 11 mai 1977 et que le Conseil ne doutait pas qu'une seconde lecture serait nécessaire ; au cours de ces quatre semaines écoulées, le Conseil Municipal a décidé :

- de présenter la section d'investissement en équilibre afin que ce ne soit pas l'Autorité de Tutelle qui choisisse elle-même les investissements que ferait la Commune d'ORSAY;
- de limiter les emprunts;
- de donner la priorité aux équipements qu'il est indispensable de réaliser au cours de l'année 1977.

M. le Maire propose de passer à l'examen du budget de fonctionnement qui n'a subi que peu de modifications par rapport à celui voté le 11 mai 1977.

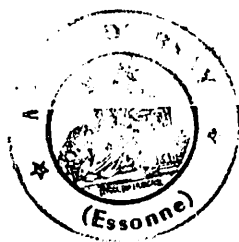
La 1ère modification concerne le chapitre 930 "service Financier" augmenté de 500 000 F au titre du prélèvement pour dépenses d'investissement, uniquement pour le remboursement du capital d'emprunt. Cette modification résulte de l'application logique du produit de la taxe locale d'équipement, de même montant, qui avait été portée en premier lieu en atténuation des charges d'emprunts.

Ce chapitre passe de 3 376 428,82 F à 3 876 428,82 F.

La 2° rectification est opérée au chapitre 932 "Entretien des ensembles immobiliers et mobiliers":

- 35 000 F supplémentaires sont inscrits pour effectuer la réparation de l'électricité de l'église.
- 32 000 F pour la réfection des plages de la piscine .
- 10 000 F pour la réparation d'un plafond à la crèche.





La 3^e modification concerne le chapitre 961. La subvention accordée au Syndicat d'Initiative qui était de 8 000 F avait été inscrite, par erreur au Budget pour 5 000 F.

Le déficit de la section de fonctionnement qui était de 2 602 576,25 F se trouve porté après ces 3 modifications à :

3 182 573,32 F

L'examen du Budget d'investissement a permis de classer les dépenses en trois catégories :

A) DEPENSES INEVITABLES :

Soit parce qu'elles ont été engagées par l'ancienne Municipalité,

Soit parce qu'elles ont été estimées primordiales par l'actuel Conseil.

B) DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

- Réseau incendie
- Sécurité dans les écoles
- Acquisition du Bois de la Butte Ste Catherine

C) AUTRES DEPENSES :

notamment :

- Eclairage du Stade
- Tennis Municipal.

Les recettes sont constituées :

- essentiellement

par le F.E.C.L. (318 067 F) et par la Taxe Locale d'Equipe-
ment (500 000 F) qui avait été affectée au remboursement du Capital d'emprunts
et qui maintenant permet le financement d'équipement

- 2) Subventions.

- 3) Emprunt déjà réalisé par l'ancienne
Municipalité de 199 000 F.

A) Au titre des dépenses inévitables ont été retenues
au chapitre 900 :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Matériel et mobilier | 38 750 |
| - Toiture de l'église | 130 000 |

Chapitre 901 ;

- | | |
|--|--------|
| - Plantations - Marché
signé par la précédente Municipalité | 65 000 |
| - Matériel | 14 000 |
| - Aménagement carrefour
rue de Paris/avenue Parrat | 25 000 |

L'amélioration de la Place de la République et la
2^e tranche de travaux prévus Rue de Chevreuse, chiffrés respectivement
à 50 000 et 600 000 F ont été supprimés.



- 9 JUIN 1977



- 10 -

Chapitre 903 :

- Frais d'Etudes de la Ruchère 31 380
- Plantation Stade 20 000
- Matériel (écoles, stade) 101 000
- Ecole Centre 10 000
- Chauffage école Mondétour a été limité à 112 000

Le projet d'électrification de la Ruchère chiffré à 165 000F a été abandonné.

Chapitre 904 :

- les travaux d'extension des allées du Cimetière ont été supprimés, et les travaux de grosses réparations au plafond de la crèche limités à 10 000 F et inscrits dans la section de fonctionnement.

Chapitre 905 :

- Matériel de transport, dépense maintenue pour 67 000

Chapitre 909 :

- Matériel "la Bouvèche" 26 000

Soit un total de 640 130 F représentant des dépenses incompressibles.

B) DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

Parmi les dépenses proposées, 2 peuvent être envisagées parce qu'elles bénéficient de subventions ou parce que la dépense est compensée par un emprunt, à savoir :

Chapitre 902 :

- "Réseau incendie"
- Dépenses de 54 266 F - Recettes sub. à 50 % soit 27 133

Chapitre 903 :

- "Sécurité dans les écoles "
- Dépenses 260 000 - Recettes, subvention de 85 290
emprunt de 199 000

Une troisième opération qui bénéficie également d'une subvention avait été envisagée "l'acquisition du Bois de la Butte Ste Catherine: Dépense prévue : 500 000 F - Subvention de 100 000 F.

M. le Maire fait observer que si à ce montant de ces subventions, on ajoute l'emprunt déjà réalisé de 199 000 F, ainsi que les recettes existantes chiffrées à 824 405 F constituées par :

- le dépassement du plafond 6 338 F
- le fonds d'équipement des Collectivités Locales 318 067 F
- la taxe locale d'équipement 500 000 F





On obtient un total de recettes de 1 235 828 F
et qu'au delà de cette somme, toute dépense doit être
couverte par un emprunt.

Or les emprunts contractés en 1976 et 1977 par
l'ancienne Municipalité augmentent la charge des emprunts pour 1978 de 7,5
ce qui entrainera une augmentation des impôts de 3,65 % en 1978.

M. le Maire fait également observer qu'un emprunt
de 100 000 F en 1977 entraîne une augmentation des impôts de 0,16 %
pour 1978.

Si le Conseil veut que la majoration des impôts soit main-
tenue dans des limites supportables l'an prochain, il doit limiter les
emprunts en 1977 à environ 500 000 F.

M. DETRAZ remarque que dans le 1er Budget aucune
dépense n'était ni inutile, ni somptuaire, que le dilemme réside en fait,
dans le choix des urgences. Il souhaiterait que le Conseil n'envisage pas
uniquement de réparer ce qui existe, mais d'engager des dépenses nouvelles
marquant l'annonce d'une gestion nouvelle.

Deux catégories de subventions existent :

- celles que l'on accorde aux Municipalités
- celles que les Municipalités sollicitent pour effectuer
des travaux de voirie, d'équipement de l'habitat urbain, équipements spor-
tifs et propose que le Conseil sollicite une subvention qui existe dans
les textes - auprès du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et
envisage de réaliser cette année, l'éclairage du stade et la réfection du
tennis municipal ; cette dernière opération permettrait à une Commune
de l'importance d'ORSAY de disposer d'un tennis décent.

M. BERTIAUX remarque que si le Conseil décide
d'emprunter 500 000 F, , il y aura un excédent de recettes de 21 000 F
et demande que 12 000 F soient utilisés pour l'amélioration de la cantine
du Centre en installant en particulier un monte-charge.

Le produit total des emprunts à réaliser se trouve en fait
ramené à 491 000 F.

M. LABOURDETTE signale que le projet concernant
la remise en état de la Ruchère n'est pas encore au point et qu'une réponse
décisive/sera possible que le 24- 25 juin après la visite sur place, cepen-
dant si le Conseil Municipal décide de conserver la Ruchère, cette dépen-
se devra être envisagée en 1978.

Mme PREVOST fait remarquer que si aucun des travaux
n'est effectué à la Ruchère en 1977 et la dépense reportée au Budget 1978,
le Budget concernant la Ruchère sera relativement important en 1978, car
il faudra ajouter à ces dépenses de 1977 celles qui apparaîtront nécessaires
en 1978, si le Conseil décide de conserver la Ruchère pour les colonies
de vacances et de mettre cette maison à la disposition des personnes âgées.

Le Conseil Municipal,



- 9 JUIN 1977,



- 12 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget d'investissement, outre les dépenses inévitables :

- l'acquisition du Bois de la Butte Sainte Catherine pour une somme de 500 000 F
- les travaux d'éclairage du stade 230 000 F
- " " du tennis municipal 40 000 F
- " " cantine du Centre 12 000 F

soit un total de dépenses de 1 726 728 F à la section d'investissement, non compris les mouvements financiers, ni le reversement du F. E. C. L. à la Commune des ULIS, pour la part lui revenant.

Le total des recettes s'élève à 1 235 728 F montant auquel il y a lieu d'ajouter le produit prévisionnel d'emprunts pour 491 000 F

ADOPTE les propositions qui lui sont faites.

ARRETE ainsi qu'il suit la balance générale de ce budget, non compris le service de l'Assainissement.

	<u>Mouvements Budgétaires</u>	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>
DEPENSES :			
- Section d'Investissement	3 522 888,21	3 522 888,21	/
- d° de fonctionnement	59 351 693,44	33 529 410,81	25 822 282,63
TOTAUX	62 874 581,65	37 052 299,02	25 822 282,63
RECETTES :			
- Section d'Investissement	3 522 888,21	1 510 635,38	2 012 252,83
- Section de fonctionnement	56 169 117,12	32 359 087,32	23 810 029,80
TOTAUX	59 692 005,33	33 869 722,70	25 822 282,63

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

PREND acte de l'augmentation de ce Budget par rapport à celui de l'Exercice 1976, augmentation qui pour les 2 sections confondues est de : 15,52 %



9 JUN 1977



- 13 -

XI BIS - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE dans les ROLES
GENERAUX de l'Exercice 1977 :

Le Conseil Municipal,

VU le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses s'élèvent à : 35 541 663,64 alors que les recettes totalisent : 32 359 087,32

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 3 182 576,32 F à couvrir par le produit des impositions locales.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal entend limiter l'augmentation de la pression fiscale à 6,50 %,

CONSIDERANT que le produit de l'impôt mis en recouvrement au titre de l'Exercice 1976 s'élevait à 13 296,00 F,

DECIDE en conséquence de fixer à 14 160 240 F le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'Exercice, dont 6 136 302,77 F au profit de la Commune des ULIS en application des dispositions fixées par l'arrêté Préfectoral n° 77-735 du 17 février 1977 portant création de cette Commune (Voir détail au tableau ci-après).

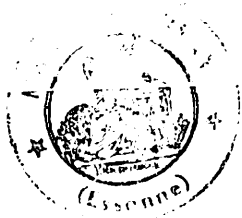
.../...



- 9 JUIN 1977

Eléments de Répartition	Produit Réel des Impôts 1976	Produit Prévisionnel des Impôts 1977 (+ 6,50 %/1976)	Répartition COMMUNE - ULIS	
			Sur produit prévisionnel ORSAY	ULIS
Foncier bâti	1 850 311, 00	1 970 581, 22	1 970 581, 22	-
Foncier non bâti	539 125, 00	574 168, 12	574 168, 12	-
Locaux d'habitation	4 768 328, 00	5 078 269, 32	3 299 644, 73	1 778 624, 59
Activités professionnelles	6 138 236, 00	6 537 221, 34	2 179 543, 16	4 357 678, 18
	<u>13 296 000, 00</u>	<u>14 160 240, 00</u>	<u>8 023 937, 23</u>	<u>6 136 302, 77</u>





Ce montant ne comprend pas les cotisations de la Commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 233 108,58 F dont le détail, par syndicat, figure ci-après :

<u>Désignation</u>	<u>Année 1977</u>	<u>Rappel de l'année 1976</u>	<u>Variations</u>
· Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères	125 995,00	89 633,72	+ 40,57 %
· Syndicat Intercommunal pour la MJC	43 546,00	45 005,45	- 3,24 %
· Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre	20 276,06	20 276,04	-
· Syndicat Intercommunal pour la création et la Gestion d'Établissements pour Personnes Agées	43 291,52	45 001,20	- 3,80 %
TOTAUX	233 108,58	199 916,41	+ 16,60 %



- 9 JUIN 1977,



- 16 -

XI TER - ACQUISITION du BOIS DE LA BUTTE SAINTE CATHERINE :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le Bois de la Butte Sainte Catherine pour une somme de 500 000 F selon l'avis des Domaines en date du 11 mars 1977.

DECIDE de financer cette opération qui peut bénéficier d'une subvention de 100 000 F du District de la Région "Ile de France" en souscrivant un emprunt de 300 000 F, le complément étant assuré par autofinancement ou par subventions complémentaires.

SOLLICITE la subvention du District de la Région "Ile de France"

SOLLICITE les subventions du F. I. A. N. E. et du Ministère de l'Agriculture.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 907 du Budget Primitif 1977.

XI Quarter - TRAVAUX d'ECLAIRAGE du STADE :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les travaux d'éclairage du stade pour une somme de 220 000 F

DECIDE de souscrire un emprunt de 191 000 F.

SOLLICITE les subventions de l'Etat et du Département prévues pour ce type d'opération.

S'ENGAGE à couvrir la différence restant à sa charge par un emprunt complémentaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 903 du Budget Primitif 1977.

XI/5 - RESEAU d'INCENDIE :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



- 9 JUIN 1977



- 18 -

Les travaux d'assainissement :

- de la Rue de la Dimancherie
- de la Rue A. Chenier
- de la Rue P. Curie
- pied du talus de l'ancienne plate-forme de Chevreuse

devant constituer le programme subventionné 1977.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

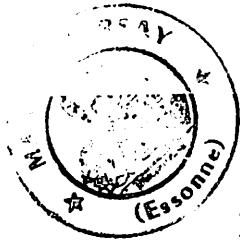
CONFIRME le taux de la redevance d'assainissement à 0,45 F le m³ maintenu depuis 1970

ADOpte les projets de travaux présentés.

ADOpte le Budget Primitif du service de l'Assainissement pour l'Exercice 1976 dont la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :

Libellés	Charges et Ressources	Répartition	
		Eaux usées	Eaux Pluviales
Dépenses de fonctionnement	1 167 845,06	661 204,97	506 640,09
" d'investissement	872 491,05	830 751,27	41 739,78
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Dépenses totales	2 040 336,11	1 491 956,24	548 379,87
Mouvements d'ordre	- 157 987,62	- 157 987,62	/
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Dépenses réelles	1 882 348,49	1 333 968,62	548 379,87
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Recettes de fonctionnement	1 432 048,49	883 668,62	548 379,87
" d'investissement	608 287,62	608 287,62	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Recettes totales	1 740 336,11	1 491 956,24	548 379,87
Mouvements d'ordre	157 987,62	157 987,62	/
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Recettes totales	1 882 348,49	1 333 968,62	548 379,87





XIII BIS - PROGRAMME SUBVENTIONNE 1977 :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription au programme subventionné
1977 de :

- rue P. Curie
- pied de talus ancienne plateforme de Chevreuse

pour un montant de **150 000 F.**

SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département, aux conditions les plus avantageuses,

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire soit par recours à l'emprunt, soit sur ses fonds libres.

DECIDE d'inscrire cette opération au Budget Primitif
1977.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

XIV - PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE n° 15 :

M. le Maire passe la parole à Melle COTTET qui informe ses collègues que 25 programmes d'action prioritaire définissent les objectifs et les moyens que l'Etat entend mener ou favoriser pendant les 5 années d'exécution du VII^e Plan. L'un de ces 25 programmes d'Action Prioritaire le numéro 15 est consacré aux mesures destinées à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

circulaire

Ce P.A.P. 15 fait suite au programme finalisé. Il est intéressant quant au fond car il vise à développer l'autonomie des Personnes Agées, leur participation à la vie sociale. Les crédits prévus aideront à démarrer les services créés pour 4 ans. Or si le P.A.P. 15 était lancé par la du 28 janvier 1977, ce n'est que le 29 mars que les représentants de la D.D.A.S.S. au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie d'Orsay ont informé les membres du Conseil d'Orsay de ce que comportait ce programme, ces représentants demandaient alors, que la Commune présente un projet concernant 1977 pour le 15 avril 1977.

Par lettre en date du 5 avril 1977, M. le Maire a sollicité un délai supplémentaire, ce qui lui a été refusé par lettre de M. le Préfet en date du 19 avril 1977 ; de plus, la Commune devait présenter un projet pour 1978.

Melle COTTET rappelle que ce P.A.P. est important quant au fond, mais qu'il risque de constituer un transfert de charges de l'Etat aux Communes, car après 1980, aucun crédit n'est prévu.



9 JUIN 1977

- 20 -



Aucun projet n'a pu être établi pour 1977 faute de temps, celui qui va être présenté au Conseil municipal concerne 1978. Mme PREVOST indique que l'enquête menée par la Commission des Affaires Sociales, avec l'aide du Service Social de la Commune et consultation des Associations locales agissant en faveur du 3° Age, a révélé la nécessité :

- d'améliorer un certain nombre de logements,
- d'accroître la participation des personnes âgées à la vie sociale et culturelle.

- Les options décrites ci-après ont été choisies et volontairement limitées aux actions dont la mise en place en 1978 est apparue possible.

D'autres projets, mentionnés pour mémoire en annexe II, seront concrétisés ultérieurement après étude et enquête approfondies

- DESCRIPTION DU PROJET

1 - Amélioration de l'habitat :

Six logements de personnes âgées, nécessitent les travaux d'amélioration précisés dans cette liste.

L'aide, des Caisses de retraite sera sollicitée ainsi que celle de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

En première estimation, l'ensemble de ces travaux coûterait environ 40 000 F. (dont 25 000 F. subvention PAP 15 et 10 000 Caisse de retraite et A.N.A.H.).

2 - Participation à la vie sociale et culturelle :

- 2-1) Organisation par les personnes du 3e Age d'un service de garde-malade, garde de nuit dont le besoin se fait sentir de façon pressante.

- 2-2) Participation aux activités de la M. J. C. (voir aussi chapitre V). Le coût de ce chapitre ne peut être estimé pour l'instant, l'expérience seule permettant de le chiffrer.

3 - Information - Prévention :

- 3-1) Création d'un service de documentation :

Des personnes du Club du 3e Age sont prêtes à assurer ce service et à suivre la formation appropriée. Celle-ci serait assurée par un membre de l'Université PARIS-Sud (Centre Juridique de SCEAUX) à raison de 2 H par semaine. Une documentation ad-hoc serait rassemblée et un fichier créé.

La dépense à engager la première année est estimée à 15 000 F. comprenant formation et petit matériel.





- 3-2) Préparation à la retraite :

Participation de jeunes retraités et pré-retraités

- d'une part, à un cycle organisé par l'Université PARIS-Sud à ORSAY, à raison de 2 heures par semaine, durant 20 semaines.
Coût par personne : 500 F.

Une convention serait passée entre l'Université PARIS-Sud et le B.A.S.

- d'autre part, à des stages de 3 jours organisés par le Centre d'Etudes, de Recherches et d'Action sur la Sénescence (C.E.R.A.S. - 66 Bd Saint-Michel à PARIS).

Coût de chaque stage : 150 F./personne.

- 4 - Logement :

-4-1) Installation du téléphone dans 17 logements, avec système d'appel par bouton pour quelques-uns.

Coût estimé : 17 000 F.

A chaque bénéficiaire, serait remise une plaque comportant les numéros d'appel des principaux services utiles au 3e Age.

- 4-2) Stage de formation pour une Aide Ménagère n'en ayant pas encore suivi.

Coût : 350 F. par stage (x 5 ou 6).

- 4-3) Acquisition de matériel mobile et de produits d'entretien pour Aides Ménagères se rendant chez des personnes démunies.

Coût : 2 000 F./an.

- 5 - Animation :

- 5-1) Activités physiques :

Le cours de gymnastique adaptée, expérimenté actuellement par une personne de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, sera poursuivi. Le moniteur qualifié est trouvé. Le B.A.S. assurera le relais au 4e trimestre 1977, en attendant l'application du P.A.P. 15 en 1978.

Coût estimé de fonctionnement : 3 000 F./an.

- 5-2) Activités culturelles :

- Sensibilisation et information par un représentant d'une Université du 3e Age (TOULOUSE ou NANTERRE), témoignant de réalisations réussies.

.../..



9 JUIN 1977



- Création effective des ateliers suivants :
 - "Cuir repoussé" organisé par une personne du 3e Age d'ORSAY, accessible également aux autres générations (cf chapitre 2)
 - "Photo et agrandissement" animé également par des personnes du Club du 3e Age, et utilisant le matériel et le laboratoire de la MJC
 - "Tissage", animé pour les jeunes et les Personnes Agées par la MJC. Métiers fabriqués par les usagers.

Coût estimé de l'ensemble de ces activités :
9 700 F.

- 6 - Coordination :

La coordination de ce programme, ainsi que le secrétariat seront assurés par le Bureau d'Aide Sociale, avec l'aide du Club du 3e Age.

Coût estimé : 40 000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le projet élaboré par la Commission des Affaires Sociales,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

XV) INFORMATION sur le CONSERVATOIRE :

M. le Maire donne la parole à M. EHINGER, Président du Syndicat du Conservatoire.

M. EHINGER expose :

1) le fonctionnement actuel du Conservatoire :

En 1976, il comptait 1069 élèves . Il comprend deux cycles.

- un premier cycle d'une durée de 6 ans .
Les débutants sont acceptés dans toutes les disciplines de ce 1er cycle, excepté dans la classe de "piano" surchargée où il est demandé 2 ans de pratique antérieure.

- un 2° cycle où les horaires sont renforcés.

Les disciplines sont nombreuses, certaines sont déficitaires, (ex. le tuba - le cor):

Les professeurs sont rémunérés sur la base de 5 heures d'enseignement ; ils sont au nombre de 39, parmi lesquels 8 sont titulaires.

L'horaire est de 24 minutes par élève.

En dessous d'une dizaine d'élèves, les disciplines sont déficitaires.





9 JUIN 1977

- 23 -

Le Conservatoire est dirigé par une association dont le Président est M. PELLERIN.

Le Syndicat Intercommunal est responsable des questions financières et contrôle la gestion du Conservatoire.

Il comprend 8 conseillers Municipaux, pour Orsay : Mme GOULET, et M. EHINGER ont été délégués. M. EHINGER a été élu président.

Le Budget de 1976 s'est élevé à 1 765 000 F.

La participation des parents ne représente que 471 000 F.

Le syndicat participe
- directement en versant une subvention à l'association.
- indirectement en payant les salaires des professeurs titulaires.

Le coût moyen par élève s'est élevé en 1976 à 1470 F par an, soit 500 F par trimestre.

Le Budget global prévu pour 1977 s'élèverait à 1 884 000 F.

2) Anomalies :

Les subventions données par les Communes sont calculées au prorata de la population et non au nombre d'élèves ; ainsi les ULIS paie la plus grande part avec peu d'élèves ainsi que BURES, ORSAY paie moins que ce qu'elle devrait payer, seule la Commune de GIF paie au prorata à la fois de sa population et du nombre de ses élèves.

La Commune des ULIS exige une révision profonde de ces critères.

Par l'intermédiaire des impôts locaux, le financement du Conservatoire se répercute sur les classes sociales les plus défavorisées.

Une autre anomalie est à noter : les disciplines collectives telle que la danse moderne sont facturées au même titre que les cours particuliers.

3) Propositions : au nombre de 2

- 1) faire que le Conservatoire soit gratuit, c'est impensable étant donnée la situation financière de la Commune.

- 2) Que la Commune aide directement les familles en fonction de leurs revenus, en appliquant la politique des quotients familiaux selon un barème à définir.

De ce fait, le montant de la participation familiale par trimestre serait relevé pour les familles aisées et atteindrait environ 300 F, elle pourrait être de 50 F pour les familles aux revenus modestes.

M. EHINGER précise bien que les délégués des 3 Municipalités d'ORSAY, BURES, les ULIS ne veulent pas la "fin" du Conservatoire qui est un conservatoire de qualité - la musique de plus, doit avoir une place importante dans la vie - mais souhaitent que le Conservatoire soit plus ouvert aux couches sociales qui ne pouvaient jusqu'à présent guère y accéder.



9 JUIN 1977



M. LAURENT confirme que le Conservatoire a fonctionné sur un système aberrant et malsain et s'étonne que ce système n'ait pas été mis en cause plus tôt; les 4 Communes doivent faire connaître leur position avant la fin du mois de juin.

XVI) VISITE DES ANCIENS DU GRAND MESNIL :

Mme PREVOST informe ses collègues qu'une visite est prévue le 11 juin aux Anciens du Grand Mesnil. Les départs auront lieu :

- à 13 H - Parking du Guichet
- 13 H 15 - Hôpital d'ORSAY
- 13 H 30 - Ecole de Mondétour

pour l'hospice d'ETAMPES et la Maison de BALLANCOURT.

Pour DOURDAN, CORBEIL, PALAISEAU, VERRIERES, SAVIGNY et DRAVEIL, les visites s'effectueront en voitures particulières.

Le problème dramatique reste celui posé par l'hospice d'ETAMPES où 19 Orcéens mènent une vie végétative, où toute prise en charge morale est absente.

Au cours de ces visites, des paquets individuels contenant friandises et cigarettes seront offerts aux Orcéens.

M. LABOURDETTE annonce que le permis de construire a été accordé pour la maison de Cure, établissement dont la réalisation permettra de résoudre certains problèmes.

XVII) MOTION :

Après l'assassinat de l'ouvrier Pierre MAITRE à REIMS, une campagne a été engagée par certains milieux patronaux et politiques pour associer dans la même réprobation les agresseurs et les élus rémois qui étaient intervenus en faveur des travailleurs.

Le Conseil Municipal d'ORSAY,

- S'ASSOCIE à la protestation suscitée par l'assassinat de Pierre MAITRE.

- Soucieux de la sécurité publique, et attaché aux libertés politiques et syndicales, demande la dissolution de toutes les milices patronales.

- Se déclare solidaire des élus rémois mis en cause et considère que les élus du suffrage universel doivent pouvoir exercer librement leur mandat, en particulier en apportant leur appui aux travailleurs menacés dans leur niveau de vie ou leur emploi.



9 JUIN 1977



- 25 -

XVIII) CENTRALE NUCLEAIRE "THERMOS" :

M. TAUPIN informe les membres du Conseil Municipal que la construction d'un réacteur nucléaire doit être prochainement décidée à SACLAY et ceci sans ouverture d'une enquête d'utilité publique.

Le terrain appartenant déjà au C.E.A., la loi n'impose pas cette procédure.

M. TAUPIN propose deux motions.

Un débat s'en suit sur le texte de ces motions et les différentes sources d'énergie qui peuvent être envisagées dans l'avenir.

Un paragraphe de la 1ère motion concernant la ville des ULIS est rejeté à la majorité (6voix pour).

Le texte de la 1ère motion ainsi modifié est adopté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal d'ORSAY,

Ayant appris que le C.E.A. entreprend à SACLAY, la construction d'un réacteur nucléaire d'au moins 50 Mégawatts pour le chauffage du Centre d'études Nucléaires,

Ayant appris que ce réacteur est le prototype de réacteurs devant assurer le chauffage urbain de villes de 10 000 Habitants,

Considérant que le projet concerne directement la Municipalité, en raison de la proximité du Centre de SACLAY et lui donne le devoir de se préoccuper de toute nouvelle construction de réacteur dans ce Centre,

CONSIDERE qu'il est pour le moins anormal que les Communes voisines, directement concernées par les éventuelles nuisances associées au projet, ne soient ni consultées ni même informées officiellement de la nature exacte de ce projet,

DEMANDE à Monsieur le Directeur du C.E.A. de bien vouloir communiquer à la Municipalité d'ORSAY les caractéristiques techniques du projet, et en particulier toutes informations sur les conditions dans lesquelles la sécurité des populations voisines sera assurée,

DEMANDE en particulier à Monsieur le Directeur du C.E.A. :

a) comment se feront les transports de combustibles destinés au réacteur,

b) quelles solutions à long terme sont envisagées pour le traitement des déchets provenant de ce réacteur,

c) quelle est la durée de vie probable de ce réacteur, ce que deviendra son site une fois qu'il sera devenu inutilisable,



- 9 JUIN 1977



DECIDE de mettre en place une commission composée de représentants du Conseil Municipal qui sera chargée d'obtenir le maximum de renseignements sur ce projet et d'étudier les différentes possibilités de chauffage urbain.

La 2° motion proposée par M. TAUPIN pour exprimer l'opposition du Conseil à l'utilisation de réacteurs nucléaires pour le chauffage urbain est rejetée à la majorité (3 voix pour et 3 abstentions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 40 -

Goussier M. de D...
~~Hubert~~ DEloj Meilani
 St. P... J. L...
 R... G... G. David
Sabaudette Taupin
 B...

